

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022- 18H00
 Siège de la Communauté de Communes - Bitche

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 67
 Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de conseillers présents : 46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des séances de la Communauté de Communes du Pays de Bitche sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes le 22 septembre 2022 conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Communautaire sont les suivants :

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	Pouvoir
ACHEN	SCHRUB	Laurent	T	X		
BAERENTHAL	WEIL	Serge	T	X		
BETTVILLER	MARTZEL	Christophe	T	X		
BINING	RUFF	Monique	T	X		
BINING	FORTHOFFER	Jérôme	T	X		
BITCHE	KIEFFER	Benoît	T	X		
BITCHE	HELMER	Jacques	T	X		
BITCHE	MICHAU	Mélanie	T	X		
BITCHE	HUVER	François	T	X		
BITCHE	SCHWARTZ	Cathy	T	X		
BITCHE	EITEL	Jean-Paul	T	X		
BITCHE	TARHAN	Sibel	T		X	Pouvoir à HUVER François
BITCHE	SCHNELL	Véronique	T		X	Pouvoir à SCHWARTZ Cathy
BITCHE	VOGT	Francis	T		X	Pouvoir à SCHWALBACH Christian
BITCHE	LEICHTNAM	Pascal	T		X	
BOUSSEVILLER	LEONCINI	Manuel	T	X		
BREIDENBACH	MATHI	Chris	T	X		
EGUELSHARDT	EIBEL	Jean-Louis	T	X		
ENCHENBERG	WITTMANN	Véronique	T	X		
ENCHENBERG	OSWALD	François	T	X		
EPPING	CHUDZ	Jean- Louis	T		X	
ERCHING	BEHR	Francis	T		X	Pouvoir à HEMMERT Eric
ETTING	BICHELBERGER	Christian	T	X		
GOETZENBRUCK	ROMANG	Joël	T	X		
GOETZENBRUCK	DORCKEL	Pierrette	T	X		
GROS REDERCHING	DOR	Norbert	T	X		

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	
GROS REDERCHING	MAZUY	Anne	T	X		
HANVILLER	BARBIAN	Claude	T	X		
HASPELSCHIEDT	SEEL	Sébastien	T		X	Pouvoir à STEBLER Serge
HOTTVILLER	OTT	Grégory	T	X		
LAMBACH	FONTAINE	Eliane	T	X		
LEMBERG	WAGNER	Jean-Marc	T	X		
LEMBERG	OSWALD	Sabine	T		X	Pouvoir à WAGNER Jean-Marc
LENGELSHEIM	BEHR	Michel	T	X		
LIEDERSCHIEDT	MEGEL	Etienne	T	X		
LOUTZVILLER	HÖLTER	Laurent	T	X		
MEISENTHAL	FREUND	Jenifer	T	X		
MONTBRONN	MAYER	Manuel	T	X		
MONTBRONN	FABING	Sandra	T		X	Pouvoir à MAYER Manuel
MONTBRONN	SIDOT	Francis	T		X	Pouvoir à WITTMANN Véronique
MOUTERHOUSE	HAMMER	Guy	T	X		
NOUSSEVILLER	GLAD	Jacqueline	T	X		
OBERGAILBACH	HOELLINGER	Jean-Marc	T		X	
OBERGAILBACH	VOGELGESANG	Valérie	S	X		
ORMERSVILLER	VOGEL	Marcel	T	X		
PETIT REDERCHING	ZINS	Florence	T	X		
PETIT REDERCHING	FINKLER	Dominique	T	X		
PHILIPPSBOURG	MONDAUD	Thierry	T	X		
RAHLING	NOSAL	Marie-Claude	T	X		
REYERSVILLER	WEY	Joëlle	T	X		
RIMLING	HEMMERT	Eric	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	SEITLINGER	Vincent	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	SCHWARZ	Sandrine	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	KOELSCH	Alexandre	T		X	Pouvoir à SEITLINGER Vincent
ROHRBACH LES BITCHE	ORDENER	Delphine	T	X		
ROLBING	LEICHTNAM	Gaston	T	X		
ROPPEVILLER	STEBLER	Serge	T	X		
SAINT LOUIS LES BITCHE	SCHAEFFER	Charles	T	X		
SCHMITTVILLER	HUBRECHT	Olivier	T		X	
SCHORBACH	DELLINGER	Paul	T		X	Pouvoir à SUCK David
SCHWEYEN	HEIM	Cathia	T	X		
SIERSTHAL	ZINTZ	Daniel	T		X	
SIERSTHAL	RUHLAND	Jean	S	X		
SOUCHT	BURGUN	Christelle	T	X		
SOUCHT	MORIAN	Roger	T		X	Pouvoir à BURGUN Christelle
STURZELBRONN	KRAUSE	Guillaume	T		X	Pouvoir à VOGEL Marcel
VOLMUNSTER	SUCK	David	T	X		
WALDHOUSE	OLIGER	Emile	T	X		
WALSCHBRONN	SCHWALBACH	Christian	T	X		

Secrétaire de séance : Christelle BURGUN

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation d'un Conseiller Communautaire titulaire et suppléant – Commune de Meisenthal
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mai 2022
3. Election de Vice-Président(s)
4. Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines – Désignation d'un nouveau délégué
5. OFFICE DE TOURISME – Comité de Direction - Désignation d'un nouveau délégué
6. Désignation d'un nouveau membre de la Commission Intercommunale « Accessibilité personnes handicapées »
7. SDEA Assainissement – Mise à jour des délégués
8. SDEA – Grand Cycle de l'Eau – Mise à jour des délégués
9. Modification statutaire – Services publics

FONCTION PUBLIQUE

10. Tableau des effectifs

FINANCES LOCALES

11. DBM n°1 – Budget annexe THD

DOMAINE DE COMPETENCE

12. Information sur les décisions prises par délégation au Président
13. SITE VERRIER – Convention de répartition des charges de consommation en énergie
14. SITE VERRIER – Convention de réversion de billetterie estivale
15. CULTURE / SPORT – Appel à projet 2022 – soutien aux associations
16. CULTURE – PARCOURS CULTURELS 2022 – SUBVENTIONS
17. TERRITOIRE EDUCATIF RURAL – Signature de la convention
18. PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – Signature de la convention
19. URBANISME – Droit de préemption
20. URBANISME – Plan d’Occupation des Sols de Bitche – Emplacement réservé N° 11 – droit de délaissement
21. URBANISME – Approbation de la modification simplifiée du PLU de Lemberg
22. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition des emprises du projet de finalisation du site verrier de Meisenthal
23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Anciens Centres d’Exploitation Routière du Département de la Moselle
24. TOURISME - Convention de partenariat pour les visites guidées de l’Ouvrage du Simserhof assurées par des bénévoles
25. FRANCE SERVICES – Création d’une maison France Services – Dépôt du dossier
26. ORDURES MENAGERES – Exonération de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères 2023
27. SDEA – Positionnement de la Communauté de Communes au sujet de l’assainissement au Pays de Bitche

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**1. Installation d’un Conseiller Communautaire titulaire et suppléant – Commune de Meisenthal**

Suite au décès de M. Gérard STOCKY et aux élections municipales du 17 juin 2022, il s’agit de le remplacer, ainsi que son suppléant au sein du conseil communautaire.

Le Président procède à l’installation de Mme Jenifer FREUND en tant que conseillère communautaire titulaire et M. Hubert PUTZE en tant que conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Communautaire, prend acte de l’installation de Mme Jenifer FREUND en tant que conseillère communautaire titulaire et M. Hubert PUTZE en tant que conseiller communautaire suppléant de la commune de Meisenthal.

2. Fonctionnement des assemblées – Approbation du Procès-verbal de la séance 18 mai 2022

Il est proposé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 mai 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de valider le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

Arrivée de Messieurs Jean-Louis CHUDZ et Pascal LEICHTNAM

3. Elections de Vice-Président(e)s

Conformément à la délibération n°28/2020 du 15 juillet 2020, le nombre de Vice-Présidents est fixé à 14. A ce jour, 3 postes de Vice-Président sont vacants. Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l’élection de ces 3 Vice-Présidents, étant précisé qu’ils prennent rang en qualité de 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} Vice-Président.

Le Président précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Président(e)s sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose de procéder à l’élection des Vice-Président(e)s :

1. Election du (de la) 12^{ème} Vice-Président(e)

Le Président propose Monsieur Manuel MAYER (Commune de Montbronn) en qualité de 12^{ème} Vice-Président.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 66

Bulletins blancs -nuls : 19

Suffrages exprimés : 47
Majorité absolue : 24

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 057-200069441-20221215-85_2022-DE

- Monsieur Manuel MAYER, Commune de Montbronn : 47 voix

Est déclaré élu 12^{ème} Vice-Président :
Monsieur Manuel MAYER, Commune de Montbronn, avec 47 voix à la majorité absolue.

Arrivée de M. Alexandre KOELSCH

Débat :

L'Assemblée félicite Monsieur MAYER pour son élection.

Le Président invite Monsieur MAYER à prendre place au siège dédié au 12^{ème} Vice-Président.

Monsieur MAYER remercie l'Assemblée pour ce poste en charge des mobilités. Il indique que c'est un vaste sujet et que les chemins mènent toujours encore à Rome mais que ce serait bien si quelques-uns menaient plus facilement au Pays de Bitche. Il estime que la mobilité et l'enclavement du Pays de Bitche sont liés. Il précise qu'il y a lieu de faire corrélérer la question de la mobilité avec la question de l'énergie. Il ajoute que la mobilité douce devient aussi un moyen de mobilité et non seulement pour les loisirs. Il indique qu'il est nécessaire de faire la synthèse des problématiques, avec une ambition durable pour le territoire, tout en précisant qu'il souhaite un travail collectif avec les élus.

2. Election du (de la) 13^{ème} Vice-Président(e)

Le Président propose Madame Joëlle WEY (Commune de Reyersviller) en qualité de 13^{ème} Vice-Présidente.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 66
Bulletins blancs -nuls : 21
Suffrages exprimés : 45
Majorité absolue : 23

- Madame Joëlle WEY, Commune de REYERSVILLER : 45 voix

Est déclarée élue 13^{ème} Vice-Présidente :
Madame Joëlle WEY, Commune de REYERSVILLER, avec 45 voix à la majorité absolue.

Arrivée de M. Francis VOGT

Débat :

L'Assemblée félicite Madame WEY pour son élection.

Le Président invite Madame WEY à prendre place au siège dédié à la 13^{ème} Vice-Présidente.

Madame WEY remercie celles et ceux qui lui ont fait confiance pour cette nouvelle fonction. Elle souhaite prouver l'utilité de sa place au sein de cet EPCI (établissement public de coopération intercommunale), place qui va lui permettre d'être plus au fait des dossiers intercommunaux à porter à la Région. Elle indique que cette Vice-Présidence innovation sera l'occasion d'un travail transversal avec les différents Vice-Présidents. Elle évoque différents domaines d'intervention et au vu également de ses délégations régionales comme l'enseignement et le développement de l'allemand au primaire, les usages du numérique, l'écomobilité, l'innovation en mobilité en zone rurale et la télémédecine. Elle précise rester à la disposition des élus, des communes et des entreprises dans le seul objectif de servir notre territoire et utiliser tous les leviers possibles pour y arriver.

3. Election du (de la) 14^{ème} Vice-Président(e)

Le Président propose Monsieur Guillaume KRAUSE (Commune de Sturzelbronn) en qualité de 14^{ème} Vice-Président.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 66
Bulletins blancs -nuls : 30
Suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19

- Monsieur Guillaume KRAUSE, Commune de STURZELBRONN : 36

Est déclaré élu 14^{ème} Vice-Président :

Monsieur Guillaume KRAUSE, Commune de STURZELBRONN avec 36 voix à la majorité absolue.

Débat :

L'Assemblée applaudit l'élection de Monsieur KRAUSE.

Monsieur BARBIAN indique avoir eu Monsieur KRAUSE au téléphone et qu'il n'est pas candidat à ce poste de Vice-Président. Il précise qu'un certain nombre d'élus lui avaient suggéré d'accepter ce poste.

Le Président indique qu'il s'était entretenu téléphoniquement avec Monsieur KRAUSE et qu'il n'a pas de contrordre de la part de Monsieur KRAUSE. Monsieur KRAUSE lui avait indiqué que s'il était le seul candidat, il serait honoré de cette Vice-Présidence.

Monsieur CHUDZ indique qu'il y a lieu de confirmer ce vote quand Monsieur KRAUSE sera présent et que ce vote aujourd'hui n'est pas valable puisqu'il a envoyé des messages qu'il n'est pas candidat.

Le Président précise qu'au vu des discussions menées avec Monsieur KRAUSE et n'ayant pas de message de sa part, il souhaite poursuivre la séance, conformément à l'ordre du jour.

4. Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines – Désignation d'un nouveau délégué

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-DCL/1-053 du 23 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines ;

Vu la délibération 56/2020 en date du 9 septembre 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines ;

Vu la délibération 112/2020 en date du 16 décembre 2020 portant désignation d'un nouveau délégué pour la commune de Lemberg ;

Il appartient à l'Assemblée délibérante de désigner un/une délégué(e) qui sera amené(e) à siéger au Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de déroger à l'obligation de scrutin secret pour la présente désignation ;**
- **de désigner Madame Jenifer FREUND comme déléguée titulaire au SMAS en remplacement de M. Gérard STOCKY.**

5. OFFICE DE TOURISME – Entité de Direction - Désignation d'un nouveau délégué

Vu la délibération 87/2010 du 17 mai 2010 relative à la création de l'Office de Tourisme du Pays de Bitche sous forme d'EPIC ;

Vu les statuts de l'EPIC – Office de Tourisme approuvé par délibération n°88/2010 du 17 mai 2010, modifiés par délibérations successives n°117/2020 du 14 septembre 2010 et n°111/2015 du 15 novembre 2015 ;

Vu la délibération 76/2020 en date du 9 septembre 2020 portant désignation des délégués au sein du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Bitche suite au renouvellement du Conseil Communautaire ;

Considérant le décès de M. Gérard STOCKY, membre titulaire de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Bitche ;

Il appartient à l'Assemblée délibérante de désigner un/une délégué qui sera amené(e) à siéger au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Bitche.

Le Conseil Communautaire, décide de à l'unanimité désigner Madame Jenifer FREUND pour siéger au sein du Comité de Direction de l'EPIC – Office de Tourisme, en remplacement de M. Gérard STOCKY.

6. Désignation d'un nouveau membre de la Commission Intercommunale « Accessibilité personnes handicapées »

Vu la délibération 77/2020 en date du 9 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Intercommunale « Accessibilité personnes handicapées » suite au renouvellement du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération 115/2020 en date du 16 décembre 2020 portant désignation d'un nouveau
« Accessibilité personnes handicapées » ;

Considérant le décès de M. Gérard STOCKY, membre de la commission Intercommunale « Accessibilité personnes handicapées ».

Il appartient à l'Assemblée délibérante de désigner un nouveau membre qui sera amené à siéger au sein de la commission Intercommunale
« Accessibilité personnes handicapées ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité désigner Mme Jenifer FREUND comme membre de la commission Intercommunale « Accessibilité personnes handicapées » en remplacement de M. Gérard STOCKY.

7. SDEA Assainissement – Mise à jour des délégués

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite au décès de M. Gérard STOCKY il convient de désigner le/la représentant(e) (siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts) qui sera amené(e) à le remplacer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Vu la délibération n°80/2020 en date du 9 septembre 2020 portant désignation des délégués au SDEA-Assainissement ;

Vu la délibération n°116/2020 en date du 16 décembre 2020 portant mise à jour des délégués au SDEA ;

Vu la délibération n°66/2021 du 15 juillet 2021 portant mise à jour des délégués au SDEA ;
CONSIDERANT que ce(tte) délégué(e) pourra être issu(e) du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déroger à l'obligation du scrutin secret pour la présente désignation ;**
- **De désigner en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA :**
 - **Pour la compétence assainissement, Mme Jenifer FREUND comme déléguée de la commune de Meisenthal, en remplacement de M. Gérard STOCKY.**

8. SDEA – Grand Cycle de l'Eau – Mise à jour des délégués

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite au décès de M. Gérard STOCKY il convient de désigner le/la représentant(e) qui sera amené(e) à le remplacer.

Vu la délibération n°81/2020 en date du 9 septembre 2020 portant désignation des délégués au SDEA-Grand Cycle de l'Eau ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 15.2 et 69, ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré pour la compétence Grand Cycle de l'Eau, à 1 délégué par tranche de 3 000 habitants, proratisée en fonction de la proportion du territoire ayant fait l'objet du transfert de compétences ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **De déroger à l'obligation du scrutin secret pour la présente désignation ;**
- **De désigner Mme Jenifer FREUND pour remplacer M. Gérard STOCKY :**
 - **pour la compétence grand cycle de l'eau**

9. Modification statutaire – Services publics

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire il est nécessaire que la Communauté de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels qu'ils soient et de quelque nature qu'ils à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens en ajoutant au sein des compétences facultatives :

*3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal
La Communauté de Communes est compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.*

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Communautaire, après avis des conférences des Maires du 22 mars 2022 et du 28 juin 2022, décide à l'unanimité :

- **De se doter de la compétence facultative suivante :**
*3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal
La Communauté de Communes est compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.*
- **De soumettre la présente modification statutaire à la décision des conseils municipaux des communes membres qui disposent de 3 mois pour se prononcer à compter de la date de la saisine,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

Débat :

Monsieur VOGT souhaite obtenir des informations au sujet de la garantie et savoir si d'autres participations de la Communauté des Communes pour des travaux dans le cadre de la construction des gendarmeries sont prévues.

Le Président indique que la garantie d'emprunt est souscrite à l'instar de toutes les autres garanties d'emprunts souscrites par le passé. Il donne en exemple celles pour les services aux personnes âgées, à savoir l'EHPAD de Montbronn, l'extension de l'EHPAD de Bitche ou encore la construction des logements locatifs pour séniors. L'engagement était alors à hauteur de 50% du montant de l'emprunt pour l'Intercommunalité, comme dans le cas présent, en parallèle avec la Ville de Bitche, commune siège de l'investissement. Le montant n'est pas connu pour l'instant. Le programme reste à valider et les statuts sont encore à modifier. Un travail collaboratif sera alors entamé avec Moselis (Office Public de l'Habitat du Département de la Moselle). Il précise qu'à ce stade il n'est pas prévu d'investissement communautaire dans la construction de la gendarmerie. La localisation a changé et l'établissement retenu est Moselis. Il rappelle que l'engagement de l'Intercommunalité avait déjà été pris dans le cadre de la construction de la chaufferie collective afin de pouvoir raccorder cet équipement.

Monsieur VOGT précise au sujet des garanties d'emprunt pour les établissements de Montbronn ou de Bitche que le pourcentage était de 20% et non de 50% du montant de l'investissement. En ce qui concerne le projet de Bitche, le montant était de 700.000€ pour l'Intercommunalité et de 700.000€ pour la Ville de Bitche. Il demande confirmation que la Communauté de Communes n'a pas prévu d'investissements pour la construction, ni pour les VRD (Voirie et Réseau Divers).

Le Président confirme qu'au moment où on évoque ce dossier, il n'a pas été demandé de coréalisation ou de coinvestissement. Il indique que le taux annoncé par l'administration, soit 50% des sommes dues au titre de l'emprunt, pourra être vérifié.

Après vérification, il est confirmé que le pourcentage des garanties d'emprunt consenties par la Communauté de Communes pour l'extension et la restructuration de l'EHPAD « Les Myosotis » de Bitche (délibération n°45/2015 du 9 avril 2015) et pour la construction de l'EHPAD de Montbronn (délibération n°10/2016 du 24 février 2016) était bien de 50%.

Monsieur VOGT demande si la garantie couvre la totalité des investissements ou uniquement 50% des investissements, en fonction du montant de l'emprunt.

Le Président explique qu'il n'est pas connu si Moselis mobilisera des fonds propres.

Monsieur HEMMERT fait observer qu'il n'y a pas eu de participation financière de la part des Intercommunalités dans les derniers investissements pour des gendarmeries en Moselle (Amnéville, Folschviller et Farébersviller). Il est surpris que la Commune de Moselle ait sollicité la Communauté de Communes alors qu'aucun cautionnement n'a été demandé par ailleurs. Il indique que cela engage les finances de la Collectivité, même si on ne court peut-être pas de risque dans ce cas précis.

Le Président rappelle la volonté forte de longue date de ne pas s'engager dans des investissements qui devraient être portés par l'Etat. Il était initialement prévu que CDC Habitat, filiale de l'Etat, devait construire la gendarmerie. Entre temps, ce projet devenait urgent dans le cadre du Plan de Relance et c'est Moselis, un opérateur public, qui se propose de construire ces équipements pour le compte de l'Etat, dans le cadre d'un bail de 9 ans. Dans le cadre de la garantie d'emprunt, une hypothèque de premier rang sera sollicitée. Il considère que le risque encouru n'est pas plus grand que celui encouru dans le cadre des EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), sachant que le premier partenaire aux côtés de Moselis est le Département de la Moselle. Il rappelle que d'autres casernes sont en cours de construction par Moselis et l'Intercommunalité et la Commune se sont engagées, à égalité, pour la garantie d'emprunt.

Monsieur HEMMERT souhaite que la Communauté de Communes soit considérée à niveau égal. Il n'y a pas eu de sollicitations pour les constructions à Fameck, Faulquemont, Behren, Creutzwald, Farébersviller ni à Sarreguemines. Il considère que c'est une question d'équité et qu'un cautionnement fait partie de l'endettement.

Le Président indique que les casernes évoquées sont des casernes déjà construites et qu'on peut regretter de ne pas avoir été parmi les premiers dans ce projet. Il précise que sans engagement dans une garantie d'emprunt, il n'y aura pas de caserne à Bitche ni à Rohrbach-lès-Bitche. Il suggère, dès l'avancement de ce dossier, d'organiser une rencontre avec Moselis et le Général MATYN.

Monsieur KIEFFER donne quelques éléments de précision par rapport au sujet évoqué par Monsieur HEMMERT et indique que le dispositif prévu à la base n'était pas du tout celui qui était engagé aujourd'hui. Avec le décret de 2016, c'est un autre dispositif législatif, qui confie la possibilité aux opérateurs publics de construire une quinzaine de gendarmeries sous condition d'engagement, d'une Commune, d'une Communauté de Communes, voire du Département. Au vu du décret 2016, s'il n'y a pas d'engagement, cela signifie donc, pas de gendarmerie sur le territoire et pas de service public.

Monsieur VOGT considère que personne dans la salle n'est contre la gendarmerie. Il demande si dans le cadre du cautionnement la garantie est effectivement une garantie de premier rang pour la Communauté de Communes.

Le Président répond que rien n'est engagé pour l'instant mais qu'une hypothèque de premier rang sera sollicitée.

Monsieur HEMMERT fait remarquer qu'une hypothèque de premier rang n'est pas possible.

Monsieur KIEFFER livre les précisions suivantes : Moselis est l'emprunteur ; la Ville de Bitche et l'Intercommunalité se portent caution. Dans le cas d'un éventuel engagement au paiement, suite à une défaillance de Moselis, les deux Collectivités se sécuriseraient en saisissant le bien pour être vendu, aux enchères. C'est une double garantie.

Monsieur HEMMERT indique que ce n'est pas le premier rang et que c'est la banque qui le détiendra.

Monsieur KIEFFER précise que c'est une caution hypothécaire. Une caution n'est pas une sûreté réelle. Une sûreté réelle c'est une hypothèque ou un privilège. Une inscription sur le bien figurera alors dans ce cas au Livre Foncier. Si une banque prête, avec une caution, il n'y a pas cette inscription hypothécaire qui figure au Livre Foncier.

Monsieur HEMMERT souligne que c'est une caution hypothécaire tout à fait normale.

Monsieur KIEFFER explique qu'il n'y a pas de premier rang dans ce cas-là et que la Ville de Bitche et la Communauté de Communes auront le premier rang puisqu'une hypothèque sera inscrite en contre garantie.

Monsieur SCHWALBACH considère qu'une caution entre en jeu quand l'emprunteur fait défaut au paiement, que la Communauté de Communes serait sollicitée pour rembourser le prêt et qu'une banque exige les paiements par rapport à son prêt. Il précise ne pas être contre le projet des gendarmeries. Il pense par contre que les engagements financiers prennent une grande ampleur. Il n'a d'ailleurs pas connaissance qu'un cautionnaire se saisisse d'une hypothèque.

Monsieur KIEFFER explique que si la banque demandait de payer en cas de défaillance de Moselis ou d'un autre opérateur, alors la Communauté de Communes et la Ville de Bitche devront payer mais grâce à l'hypothèque les deux Collectivités exerceront la saisie sur les biens qui seront vendus aux enchères et ainsi se faire rembourser. Il faut également imaginer que l'Etat soit également défaillant.

Monsieur SCHWALBACH considère qu'à ce moment-là nul besoin de la Communauté de Communes. Moselis pourrait hypothéquer le bâtiment et en cas de défaillance de Moselis le banquier vendra le bien.

Monsieur KIEFFER rappelle que le décret de 2016 est ainsi fait. Il indique que sur un des dossiers de Moselis l'emprunt n'avait même pas été

engagé au vu du paiement par fonds propres par Moselis. Il estime qu'il n'y a point lieu de s'alarmer.

Monsieur HEMMERT indique que si l'opérateur paye, nul besoin de garantie.

Monsieur KIEFFER relève que sans garantie, pas d'emprunt.

Monsieur HEMMERT confirme.

Monsieur SCHWALBACH fait observer que par le biais de la Communauté des Communes, l'ensemble des Communes sont également engagées.

Monsieur KIEFFER rappelle que cela a été le cas pour les EHPADs.

Monsieur SCHWALBACH souhaite un plan de financement avec le détail des engagements et des participations.

Monsieur KIEFFER indique qu'on ne l'a pas. Il rappelle que le délai pour le dépôt des candidatures pour le marché de conception réalisation arrive à échéance la semaine prochaine.

Monsieur SCHWALBACH estime que c'est regrettable que l'échéance soit la semaine prochaine. Il aurait été judicieux d'en discuter cet été.

Le Président indique que pour participer, il y a lieu d'être compétent. Il est proposé aux élus, une prise de compétences avec une modification statutaire. Dans la programmation future, Moselis demandera une garantie d'emprunt à la Commune siège et à l'Intercommunalité. Dans le point présent il s'agit d'endosser la compétence. Il sera délibéré ultérieurement, avec un programme financier et un programme de travaux.

Monsieur SCHWALBACH indique qu'il n'y a alors pas lieu de parler de garantie mais uniquement d'extension de compétences.

Le Président précise que c'est dans le dessein d'informer les élus que l'extension de compétences ne concerne pas la construction, mais uniquement la garantie d'emprunt.

Monsieur VOGT demande au sujet des candidatures qui seront déposées la semaine prochaine, selon les propos de Monsieur KIEFFER, de quel marché il s'agit.

Monsieur KIEFFER indique que Moselis a lancé un marché. Il suppose que personne ne souhaite que ce soit à la Ville de Bitche et à elle seule de porter la garantie pour un bien qui concerne l'ensemble du territoire.

Monsieur HEMMERT indique que la Ville de Bitche a délibéré pour une garantie à hauteur de 100%.

Monsieur KIEFFER précise que c'était une délibération sur le principe, mais qu'ensuite ce sera défini dans le montant, quand le plan de financement exact sera connu, ensuite il y a lieu de se prononcer.

Monsieur HEMMERT indique que la Ville de Bitche a déjà délibéré pour 100%, pour 6 millions d'euros.

Monsieur KIEFFER corrige et précise que c'est jusqu'à 6 millions d'euros.

Le Président indique que lorsque Moselis aura retenu son concepteur-réalisateur, se tiendront des réunions de travail afin de prendre connaissance des éléments en matière de construction et de montant financier. Se posera aussi la question de la garantie d'emprunt.

Madame WITTMANN souhaite un complément d'information par rapport au point 3/

Elle demande si les domaines de compétence de Monsieur SEITLINGER, 1^{er} Vice-Président en charge de l'économie et de la culture, seront répartis différemment.

Le Président confirme que les délégations, à savoir l'économie et la culture, seront réparties différemment.

Le Président propose d'avancer un point à l'ordre du jour sous DOMAINE DE COMPETENCE, comme évoqué avec Madame WITTMANN. Ainsi le point 27/ SDEA figurera en premier point sous DOMAINE DE COMPETENCE (point 12).

10. Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, de déterminer les effectifs de non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service compte exprimée en heures.

les emplois permanents à temps complet et service afférent à ces emplois en fraction de ID : 057-200069441-20221215-85_2022-DE

Considérant les modifications du fait de l'évolution de la carrière de certains agents, des demandes de mutation, le besoin d'étoffer certains services, il est proposé :

- Directeur administrative et financière
 - o de créer deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- Contrats aidés
 - o de créer un poste d'apprenti à temps complet

Il est proposé d'approuver l'évolution du tableau des effectifs comme suit et présenté en annexe pour les emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous.

Tableau des effectifs :

Emploi de Cabinet	
Collaborateur de cabinet	1 TP (non pourvu)
TOTAL	1 TP (non pourvu)

Emplois fonctionnels			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services	1 TP
		Directeur Général Adjoint	2 TP (1 non pourvu)
Technique	Ingénieur Principal	Directeur Général du Service Technique	1 TP (non pourvu)
TOTAL			4 TP (dont 2 non pourvus)

Direction Administrative et financière			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché principal	1 TP
		Attaché	3 TP
	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	1 TP
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	2 TP (non pourvus)
		Adjoint Administratif	4 TP (dont 2 non pourvus)
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1 à raison de 20/35 ^{ème} (non pourvu)
Technique	Ingénieur	Ingénieur	1 TP
TOTAL			16 TP (dont 5 non pourvus), 1 TNC (non pourvu)

Direction du Développement			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché	3 TP
		Attaché principal conservation patrimoine	1 TP
	Rédacteur	Rédacteur	4 TP (dont 1 non pourvu)
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Administratif	1 TP 1 à raison de 32/35 ^{ème}

Animation	Adjoint Animation	Adjoint Animation	3 TP
			1 à raison de 28/35 ^{ème} (non pourvu) 1 à raison de 30/35 ^{ème} 3 à raison de 20h/35 ^{ème} (dont 2 non pourvus)
Culturelle	Assistant conservation patrimoine et bibliothèques	Assistant conservation Principal 1 ^{ère} classe	1 TP
		Assistant conservation Patrimoine et Bibliothèques	2 TP (dont 1 non pourvu)
	Adjoint Patrimoine	Adjoint Patrimoine	1 TP
	Assistant Enseignement Artistique	Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	1 à raison de 20/35 ^{ème}
Technique	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 TP
	Agent Maîtrise	Agent Maîtrise Principal	4 TP (dont 1 non pourvu)
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 TP (non pourvu)
		Adjoint Technique	7 TP 1 à raison de 17,5/35 ^{ème}
TOTAL			31 TP (dont 5 non pourvus), 8 TNC (dont 3 non pourvu)

Affiché le
ID : 057-200069441-20221215-85_2022-DE**Direction Sports, Culture et Petite Enfance**

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché principal	1 TP
		Attaché	2 TP
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 TP
		Adjoint Administratif	3 TP
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 à raison de 23/35 ^{ème}
		Adjoint Technique	3 TP 2 à raison de 28/35 ^{ème} (dont 1 non pourvu) 3 à raison de 20/35 ^{ème} (dont 1 non pourvu) 1 à raison de 26/35 ^{ème} 5 à raison de 30/35 ^{ème}
Médicosociale	Médecin	Médecin	1 à raison de 1/35 ^{ème}
	Infirmier	Infirmier en soins généraux classe normale	2 TP (dont 1 non pourvu)
	Puéricultrice	Puéricultrice classe normale	1 TP
	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants	3 TP (dont 1 non pourvu)
	Auxiliaire puériculture	Auxiliaire Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	2 TP
		Auxiliaire puériculture Principal 2 ^{ème} classe	5 TP 1 à raison de 28h/semaine
	Agent spécialisé des écoles maternelle	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 TP
	Agent Social	Agent Social	4 TP
Adjoint Patrimoine	Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	2 TP	

		Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	3 TP (dont 1 non pourvu)
		Adjoint Patrimoine	1 TP
Animation	Animateur	Animateur	1 à raison de 10h/semaine 1 à raison de 7h/semaine
	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1 à raison de 30h/semaine 4 TP
Sportive	Conseiller APS	Conseiller	1 TP (non pourvu)
	Educateur APS	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1 TP (non pourvu)
		Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	2 TP
		Educateur APS	7 TP (dont 1 non pourvu)
	Opérateur APS	Opérateur	1 TP (non pourvu) 1 à raison de 30/35 ^{ème} (non pourvu) 1 à raison de 10/35 ^{ème} (non pourvu)
TOTAL			52 TP (dont 8 non pourvus), 19 TNC (dont 3 non pourvus)

Direction Technique et Ordures Ménagères			
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Administrative	Attaché	Attaché	3 TP (dont 2 non pourvus)
	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1 TP (non pourvu)
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 TP
		Adjoint Administratif	4 TP (dont 1 non pourvu)
Animateur	Animateur	Animateur	1 TP (non pourvu)
Technique	Ingénieur	Ingénieur Principal	2 TP (dont 2 non pourvus)
		Ingénieur	6 TP (dont 3 non pourvus)
	Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	2 TP
		Technicien Principal 2 ^{ème} classe	3 TP (dont 3 non pourvus)
		Technicien	5 TP 1 à raison de 28/35 ^{ème} (non pourvu)
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2 TP
		Agent de Maîtrise	3 TP 1 à raison de 20/35 ^{ème} (non pourvu)
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3 TP
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 TP
		Adjoint Technique	13 TP 1 à raison de 16/35 ^{ème}
TOTAL			50 TP (dont 13 non pourvus), 3 TNC (dont 2 non pourvus)

Contrats aidés			
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	4 TP (dont 2 non pourvus)
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	2 à raison de 20/35 ^{ème} (non pourvus)
Contrat aidé		CAE – PEC -CUI	1 à raison de 28/35 ^{ème}

		Apprenti	3 TP (dont 1 non pourvu)
			7 TP (dont 3 non pourvus), 3 TNC (dont 2 non pourvus),
TOTAL			

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 057-200069441-20221215-85_2022-DE

Débat :

Monsieur VOGT demande des précisions par rapport à la Maison France Services.

Le Président confirme que le projet est de développer un espace Maison France Services dans une partie du bâtiment qui se situe à côté du Siège. En attendant la réhabilitation d'espaces dédiés, l'Etat a proposé leur mise en place dans les locaux existants. Le service pourra par la suite être installé dans un bâtiment dédié, voire dans le bâtiment SYNTALOR. Il rappelle qu'il est demandé de solliciter le label Maison France Services et de pouvoir procéder au recrutement de 2 personnes qui devront être formées.

Monsieur VOGT demande si les 2 personnes sont prévues pour l'accueil uniquement.

Le Président explique que les 2 personnes sont dédiées à l'accueil des usagers et à la mise en œuvre de la Maison France Services avec l'ensemble des partenaires.

Monsieur SCHWALBACH demande s'il est certain que tous ces organismes vont intégrer le bâtiment.

Le Président estime qu'à partir de l'obtention dudit label et du versement de l'aide de l'Etat à hauteur de 30.000€, ces organismes auront le dessein de l'être. Il précise que la Collectivité est partenaire de l'Etat qui s'engage. L'occasion sera donnée pour analyser l'opportunité de la mise en place d'un tel service et de programmer le dimensionnement de l'investissement.

Monsieur SCHWALBACH rappelle que le bâtiment SYNTALOR était prévu pour la Maison France Services et demande si l'Intercommunalité est aujourd'hui propriétaire.

Le Président indique qu'à l'instant où il s'exprime, l'acte n'est pas encore signé.

Monsieur VOGT souhaite savoir si une partie des services de la Sous-Préfecture s'y trouveront également.

Le Président n'y verrait pas d'inconvénients.

Monsieur BARBIAN demande au Président si ce qui était prévu d'être hébergé dans la Maison France Services sera hébergé dans les locaux de la Communauté de Communes et il fait remarquer que ce n'est pas le même volume.

Le Président répond que sur proposition de l'Etat, il sera démarré dans les locaux disponibles à cet effet, avec deux recrutements, évitant ainsi le risque que le dispositif ne soit plus en vigueur lorsque le bâtiment SYNTALOR sera réhabilité. Il est ainsi proposé un démarrage d'une Maison France Services avec des espaces plus modestes pour le moment.

Monsieur CHUDZ indique qu'il y a également lieu de procéder au recrutement d'effectifs à la Communauté de Communes car plusieurs départs ne sont pas encore remplacés, comme à l'Office de Tourisme où la saison touristique doit être lancée. Il fait remarquer que depuis l'annulation du PLUi le silence règne. Il en appelle au Député pour défendre l'ensemble du Pays de Bitche. Il y a lieu de s'atteler à refaire le PLUi. Il considère qu'avant de créer de nouveaux services, il faut faire fonctionner les services qui existent.

Le Président indique que de nombreuses festivités vont démarrer en fin d'année et qu'au niveau de la communication, de la visibilité et de l'engagement au sein de l'Office de tourisme et de la Communauté de Communes, le Bitcherland est plutôt bien défendu et connu.

Au sujet des recrutements et de la QVT (Qualité de vie au travail), il indique que c'est un sujet qui préoccupe de nombreuses collectivités et entreprises qui peinent à recruter. Il précise que les citoyens mènent une réflexion sur de nombreux sujets suite à la période sanitaire. Il rappelle que le CT (Comité Technique) et le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) siègent régulièrement et la présence d'une représentation syndicale. Il explique que la Collectivité relève plusieurs difficultés à recruter (éloignement, manque de transports en commun...). Il propose au Président de l'Office de Tourisme, Monsieur WEIL, de livrer quelques éléments de réponse.

Monsieur WEIL précise que maintenant tous les postes sont occupés, mis à part pour le poste de Direction. La Direction est assurée par intérim pour l'instant. Il précise que toutes les propositions sont étudiées et qu'une seule candidature a été déposée.

11. Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget THD

Dans le cadre du budget Très Haut Débit 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 détaillée ci-dessous

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Augmentation	Diminution
022	DEPENSES IMPREVUES		34 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 200,00	0,00
6712-TVTV	Pénalités, amendes fiscales ou pénales - TV MOSAIK	34 200,00	
	TOTAL	34 200,00	34 200,00
	DIFFERENCE	0,00	

Le Conseil Communautaire, après saisine écrite de la Commission des finances en date du 13 juillet 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 comme proposée ci-dessus.

Départ de Mme Cathy SCHWARTZ

12. Positionnement de la Communauté de Communes au sujet de l'assainissement au Pays de Bitche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, conformément à l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bitche est membre du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA Alsace-Moselle) ;

Considérant la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire relatif à l'avenir de la coopération de la Communauté de Communes avec le SDEA, présentée par un tiers des conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner au sujet de l'assainissement au Pays de Bitche, consistant à confirmer la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Bitche de maintenir sa qualité de membre du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA Alsace-Moselle).

Le Conseil Communautaire, après avis de la Conférence des Maires en date du 15 juin 2022, après avis du Bureau en date du 21 septembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De confirmer la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Bitche de maintenir sa qualité de membre du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA Alsace-Moselle) ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Le Président souhaite évoquer ce point qui est mis à l'ordre du jour, conformément à la volonté d'un tiers des Conseillers communautaires, afin que les élus puissent se positionner clairement, soit pour le retrait du SDEA, soit pour poursuivre une action de coopération.

Il indique que sur la question du SDEA, nous nous étions déjà exprimés par courrier du 23 novembre 2021 à destination du SDEA et dans lequel il a été rappelé que pour la Communauté de Communes le retrait du SDEA « ne relève ni d'une quelconque aspiration intercommunale, ni même d'une volonté exprimée par le Conseil communautaire ».

Il souhaite donc le reconfrmer de manière officielle. Il indique qu'on est membre d'un syndicat jusqu'à ce qu'une demande de sortie soit évoquée par le membre, à savoir l'Intercommunalité. S'il devait y avoir un retrait, ce serait à l'initiative et à la demande du périmètre, puis la décision de retrait serait à valider par les deux structures : le Syndicat et l'Intercommunalité. L'Intercommunalité reprendrait ainsi la compétence du Syndicat. Il explique qu'il est proposé de valider le maintien de l'Intercommunalité au SDEA, conformément au courrier qui a été adressé au SDEA en novembre 2021. Depuis, aucun élément factuel, qu'il soit économique ou financier, ne nous permet d'infirmer le contenu du courrier de novembre 2021. La question de l'assainissement est gérée par une structure spécifique, le SDEA, dont le fonctionnement, tel qu'inscrit dans ses statuts, s'appuie sur la Commission Locale dont un certain nombre d'élus sont membres.

Il considère que la plus belle marque de confiance pour un syndicat ou un exécutif est de pouvoir s'appuyer sur un budget validé à l'unanimité. Il rappelle que le budget 2022 a été voté par la Commission Locale à l'unanimité et qu'il prévoit la mise en œuvre de décisions importantes : des augmentations de redevances et des investissements conséquents. Il estime que c'est une décision politique importante qui a été collectivement assumée (vote à l'unanimité des exprimés). Ce budget conséquent prévoit des redevances pour les usagers. Ce budget prévoit aussi des contributions pour les communes, avec à terme 9 communes qui vont également contribuer pour le volet « pluvial ».

Il relève que des décisions importantes ont été prises à l'unanimité au sein de la Commission Locale. Le budget 2022 validé par cette instance prévoit des dépenses et des recettes, mais également des investissements. On devrait aujourd'hui en principe se trouver dans la déclinaison de

ce budget. Rien ne peut valablement s'opposer à l'exécution de ce budget 2022.

Au sujet de la délibération, il considère que c'est un dossier important et qu'il y a lieu de prendre du recul en prenant l'attache des services de l'Etat. Il indique avoir participé à une réunion de travail avec les services de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, en présence de Madame la Sous-Préfète, il y a quelques semaines. Il a souhaité accueillir Madame la Sous-Préfète dans de bonnes conditions et lui a accordé le temps nécessaire pour découvrir les dossiers importants, dont fait partie le présent dossier.

Il explique qu'ils ont travaillé ensemble sur le sujet et souhaite souligner la volonté de l'Etat d'être présent, d'accueillir les élus du territoire et d'avancer sur ce dossier.

Dans le cas présent, il rappelle qu'il s'agit d'un Syndicat qui met en œuvre une compétence et d'une Intercommunalité qui lui a transféré ladite compétence.

Il indique qu'il y a lieu de s'appuyer sur les décisions prises concernant l'assainissement, au niveau de la Commission Locale du périmètre du Pays de Bitche. Il y a également lieu, dans l'intérêt du territoire, de mettre en œuvre, le plus rapidement possible, le budget et les investissements qui s'y réfèrent, validés par la Commission Locale le 22 novembre 2021. Le contraire serait judiciable pour tous.

Il conclut qu'il est proposé aux élus de délibérer en faveur de la poursuite du partenariat avec le SDEA.

Monsieur BARBIAN indique que selon le Président « tout va bien » mais que lui personnellement n'a pas cette impression. Le budget 2021 n'a pas été voté, même si le suivant a été voté à l'unanimité. Il a fallu faire pression sur le Président de la Commission Locale, afin de provoquer les réunions. Dans le courrier du 23 juin 2022 adressé au SDEA le Président avait indiqué faire dorénavant 2 réunions par mois, alors qu'une seule a eu lieu à laquelle il n'était pas présent. Il estime que le Président est le seul responsable de la dégradation des relations avec le SDEA. Il souhaite repartir sur des bases saines et changer la présidence de la Commission Locale. Il indique pour information que le Président avait soutenu VEOLIA dans sa démarche afin de récupérer les 200.000€ d'impayés et que le Tribunal s'est prononcé contre VEOLIA.

Le Président rappelle l'impérieuse nécessité de devoir respecter chacune des Collectivités et en particulier une Communauté de Communes et un Syndicat. Il est nécessaire d'analyser ce qui peut être possible et ce qui ne le peut pas.

Il donne en exemple, le Président du Syndicat des Eaux de Bousseviller-Hanviller qui écrirait à une autre commune, par exemple au Maire et au Conseil Municipal de Bousseviller, qu'il souhaite d'autres délégués pour représenter la Commune de Hanviller. Or, c'est à chaque Collectivité, comme le prévoit le CGCT (Code général des Collectivités territoriales), de déterminer librement ses représentants. C'est à la Collectivité de désigner ses représentants, désignation qui a lieu de manière démocratique. Ce n'est pas au syndicat, quel qu'il soit, de choisir ses membres.

Au sujet de VEOLIA, il rappelle qu'une réunion a eu lieu au Siège de la Communauté de Communes, avec la présence de tous les services concernés (les conseillers territoriaux, Monsieur le suppléant du Président de la Commission Locale, les services communautaires, les services du SDEA, les services de VEOLIA) et qu'il est clairement apparu que c'est un litige entre VEOLIA et le SDEA. Il rappelle que ce litige date de 2015 et que la compétence est exercée par le SDEA. Il précise que ce litige entre VEOLIA et le SDEA se trouve devant les juridictions. Il rappelle également qu'il avait refusé l'invitation à une réunion de médiation à Strasbourg et qu'il avait souhaité que la médiation se déroule sur le territoire où doit être observée la difficulté. Il a souhaité que cette médiation ait lieu également en présence des conseillers territoriaux et du suppléant du président de la Commission Locale. Cette réunion de médiation a ensuite eu lieu.

Il indique que nous avons découvert alors, au cours de la réunion de médiation, que des approches transactionnelles avaient été engagées, il y a quelques années déjà, entre le SDEA et VEOLIA, et dont nous n'avons pas été informés avant la réunion de médiation. A l'issue de la réunion de médiation, à l'unanimité des membres présents, un avis collégial a été émis pour ces dossiers.

Il rappelle que le Président de la Commission Locale ou la Communauté de Communes, n'a aucune compétence pour une quelconque décision. Seul un avis, partagé à l'unanimité des membres présents à la réunion de médiation, y compris par le Vice-Président du SDEA, a été donné.

Monsieur BARBIAN indique que le Président aurait soutenu VEOLIA.

Le Président précise qu'il est nécessaire de lire le dossier dans son entièreté et de mesurer que dans le cadre d'une médiation, ce sont les deux parties qui se mettent d'accord : le SDEA et VEOLIA ; et non la Communauté de Communes.

Il fait observer que ce n'est pas un Président de Commission Locale qui a la capacité d'engager le budget de la Commission Locale. Ces questions relèvent du Président du SDEA. Il donne en exemple les communes : les dépenses ne sont pas engagées par le Président d'une commission, mais par le Maire.

Le Président indique que nous allons vous transmettre tous les éléments pour que vous puissiez comprendre ce dossier.

Le Président considère que c'est une démarche globale et générale aujourd'hui de demander confirmation, ou non, de cette volonté de rester au SDEA. Il indique qu'il y a une sollicitation des Collectivités concernées par l'eau potable (5 communes) et de la Collectivité qui a transféré la compétence assainissement (la Communauté de Communes). Il indique qu'une réponse sera apportée à cette sollicitation.

Monsieur BARBIAN demande si le Président estime jouer son rôle et bien travailler avec le SDEA. Il reprend l'exemple des réunions, le Président n'en a organisé qu'une seule depuis le mois de juin. Il a le sentiment que le Président a une responsabilité quant à la dégradation des relations avec le SDEA. Il propose que le Président puisse se remettre en question ou confier la présidence de la Commission Locale à une autre gouvernance.

Le Président rappelle que le Président du SDEA avait indiqué dans un écrit qu'il ne permettait pas à nos équipes de mettre en œuvre ce que nous souhaitons faire (maquette budgétaire etc.). Le Président rappelle également que lorsque des réunions ont été proposées, nous y avons participé à ces réunions. Il précise avoir demandé que ces réunions aient lieu avec l'ensemble des membres et non uniquement avec le Président de Commission Locale. Il indique que ces réunions se sont bien déroulées. Il indique que nous n'avons pas de difficultés avec le SDEA tel qu'on peut l'imaginer au Pays de Bitche. Il rappelle également les bonnes relations avec le personnel du SDEA sur le territoire. Il souligne que les engagements politiques sont pris pour servir le territoire et dans ce seul but. Il relève que le budget 2022 prévoit beaucoup d'investissements mais également des recettes en termes de subventions. Il indique que des Communes ont des subventions pour accompagner les travaux d'assainissement. Il demande que les investissements se fassent et qu'ils soient réalisés conformément au budget voté par la Commission Locale.

Au sujet du budget 2021 qui n'a pas été voté, il est toujours évoqué l'ensemble des investissements qui ne sont pas réalisés. Mais il n'est jamais question des recettes qui continuent d'être perçues par le SDEA auprès des usagers et des communes, quand bien même les investissements ne sont pas réalisés. Il considère qu'il n'est pas imaginable que l'assemblée ne soit pas au service du territoire et ne veuille pas le meilleur pour le Syndicat qui a vocation à mettre en œuvre ces projets d'investissements.

Monsieur SCHWALBACH s'interroge car avant cela fonctionnait avec les élus qui étaient en place. Il considère que le Président n'arrive pas à faire avancer les choses. Des décisions qui engagent notre territoire ont été prises. Il partage les interrogations et les inquiétudes des Communes. Il souhaite savoir pourquoi les projets n'avancent pas aujourd'hui. Le Président a la maîtrise de la situation, avec les collègues élus territoriaux. Il relève que si jamais c'est la faute du SDEA, il y a lieu de partir et de trouver mieux.

Le Président rappelle que les élus ne sont plus les mêmes, au SDEA, comme à la Communauté de Communes et il considère que c'est déjà une partie de la réponse.

Au sujet des investissements qui ne se font pas, il précise se poser la question avec les élus tous les jours. Il fait remarquer qu'il n'est pas imaginable qu'un élu du Pays de Bitche freine des investissements que nous finançons et pour lesquels le financement est assuré : au travers des redevances et au travers d'un certain nombre de subventions déjà validées. Il estime que nous sommes désormais dans une situation qui commence à s'apaiser ; les réunions bimensuelles se mettent en place également.

Monsieur SCHWALBACH estime qu'il y a lieu de stopper les interventions à ce sujet ce soir et de les mener au sein d'une réunion du SDEA et que le Président doit alors proposer un échéancier des travaux sur l'ensemble des Communes. Il faut prendre les choses en main si cela ne fonctionne pas et essayer de trouver une meilleure solution.

Le Président valide cette idée et rappelle qu'il y a une étude en cours. Il souligne que cette évaluation et cette réflexion sont conduites sur l'ensemble des politiques publiques, avec un subventionnement. Il estime qu'il est nécessaire d'avoir l'avis de professionnels pour l'exercice des différentes compétences. Il rappelle que dans ce budget 2022, un programme pluriannuel d'investissements a été validé en Commission Locale et il demande que ce programme soit réalisé. Il confirme qu'une réunion doit avoir lieu afin de regarder où en est la consommation de crédit au vu de l'énonciation de tous les travaux qui devaient être réalisés. Il précise que la liste des travaux à réaliser existe et qu'elle a été validée à l'unanimité par la Commission Locale.

Le Président donne la parole au Conseiller Territorial Monsieur MAYER.

Monsieur MAYER indique qu'il faut prendre de la hauteur, que dans ce dossier on sait si facilement se déchirer, alors que ce n'est pas l'objet. La réponse à la question posée ce soir est très claire selon lui : la coopération avec le SDEA continue. Il précise que le budget 2022 a été voté à l'unanimité par la Commission Locale et qu'il n'y a donc pas de question. Il indique également avoir participé à toutes les réunions avec le SDEA et il confirme que les réunions se passent bien. Il invite à l'unité par rapport à ce sujet. Il estime que la coopération entre la Communauté de Communes et le SDEA ne se résume pas à 2 Présidents et il ajoute qu'il y a juste une réponse à apporter ce soir.

Monsieur HEMMERT est d'accord avec ces propos et qu'il faut prendre de la hauteur. Il estime qu'au vu des derniers courriers échangés avec le SDEA, celui-ci a été trop méprisé. Il rappelle que le SDEA c'est l'Alsace, c'est 737 Communes qui y siègent. Il avait l'impression que parfois le Pays de Bitche voulait donner des leçons au SDEA. Le Pays de Bitche a besoin de l'Alsace dans le cadre de la mobilité par exemple. Il indique qu'il y a à se remettre en cause.

Monsieur MAYER relève qu'il n'oppose pas le Pays de de Bitche à l'Alsace car nous faisons partie de la Région Grand Est. Il rappelle les principes de déontologie mentionnés dans leur courrier par le SDEA et il précise qu'en France la démocratie l'emporte.

Monsieur CHUDZ complète ces propos en indiquant que c'est à l'assemblée générale qu'il a été validé l'idée de poser cette question aujourd'hui. Il estime que les élus ont besoin de travailler avec le SDEA. Il précise qu'heureusement il existe les écrits entre les deux Présidents. Il déclare que le Président ne peut plus rester en place, sinon le SDEA ne travaillera plus avec nous. Il y a lieu de relire la délibération. Il demande à Monsieur MAYER de prendre de la hauteur.

Monsieur MAYER rappelle à Monsieur CHUDZ qu'il y a lieu d'apporter tout simplement une réponse à une question : oui ou non pour la coopération avec le SDEA. Il n'y a pas d'autre débat à avoir. Il souligne que la délibération présentée ce soir a été validée sous sa forme par les autorités de l'Etat. La réponse à apporter doit être claire. Il s'interroge si c'est au SDEA d'écrire la délibération qui est à prendre, alors que la question est simple et qu'il convient donc d'apporter une réponse simple.

Monsieur KOELSCH indique que les réunions auxquelles il a assisté se sont toujours bien déroulées, d'un bon déroulement et de bonnes relations avec le personnel du SDEA, comme par le passé.

Monsieur BARBIAN indique être inquiet par rapport au fonctionnement en régie qui est sans doute prévu, au vu du fonctionnement en régie dans le domaine de la Gemapi.

Monsieur VOGT indique avoir connu, en tant que Président, plusieurs Présidents à Schiltigheim, mais qu'il n'a jamais rencontré de problème avec le SDEA. Les décisions en Commission Locale ont toujours été validées en Commission Permanente. Il indique avoir du mal à comprendre. Il rappelle avoir refusé le paiement des 200.000€ à VEOLIA. Il rappelle également les nombreux débats au sujet de la redevance. Il s'interroge sur l'utilité de financer une étude alors que tous sont convaincus que c'est la bonne structure. Il souligne que ce n'était pas toujours le même discours.

13. Information sur les décisions prises par délégation au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Le Président rend compte régulièrement au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de celui-ci.

a. Régies d'avances et de recettes

- **Régie d'avances et de recettes du Moulin d'Eschwiller**
 - o Arrêtés 481 et 630 -2022 : Fixation des tarifs à la boutique
 - o Arrêté 618-2022 : Fixation des tarifs de location du grenier
 - o **Régie de recettes du Pôle Multi Accueil Petite Enfance (Rohrbach lès Bitche)**
 - o Arrêté 532-2022 : Nomination régisseur et mandataire adjoint
- **Régie d'avances et de recettes du C.I.A.V.**
 - o Arrêtés 554 et 614 -2022 : Fixation des tarifs de la boutique et de la billetterie du C.I.A.V. Musée du Verre
- **Régie d'avances et de recettes du Simserhof**
 - o Arrêté 558-2022 : Fixation des tarifs de la cafétéria
- **Régie de recettes de la piscine de Bitche**
 - o Arrêté 607-2022 : Nomination d'un mandataire saisonnier

b. Personnel

- * **Convention de mise à disposition de Personnel conclue avec la Commune de Rohrbach-lès-Bitche** (service des Ressources Humaines)
- * **Convention de mise à disposition de Personnel conclue avec la Commune de Roppeviller** (adjoint technique en charge du nettoyage)
- * **Avenant aux conventions signées avec AGESTRA (suivi individuel des agents)** fixant les tarifs annuels et l'indemnité compensatoire d'absence pour 2022 pour les services généraux, le C.I.A.V, les ordures ménagères et très haut débit.

c. Marchés publics

Marché	Attributaire	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC
Accord-cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de documents imprimés et audio-vidéo pour la Médiathèque Joseph Schaefer			
Lot 1 : Livres de fiction et documentaires jeunesse y compris livres CD, livres en gros caractères et livres en langues étrangères et ressources numériques	SAS DECITRE (Mandataire du groupement) (69371 LYON)	Accord-cadre à bons de commande (avec minimum et maximum) émis au fur et à mesure des besoins	Montant minimum annuel : 5 000 € Montant maximum annuel : 7 000 €
Lot 2 : Livres de fiction et documentaires adultes y compris livres-lus, livres en gros caractères, livres en langues étrangères et ressources numériques	SAS DECITRE (Mandataire du groupement) (69371 LYON)	Accord-cadre à bons de commande (avec minimum et maximum) émis au fur et à mesure des besoins	Montant minimum annuel : 9 000 € Montant maximum annuel : 13 000 €
Lot 3 : Livres de fiction et documentaires ados, livres de science-fiction, fantasy et ressources numériques	SAS DECITRE (Mandataire du groupement) (69371 LYON)	Accord-cadre à bons de commande (avec minimum et maximum) émis au fur et à mesure des besoins	Montant minimum annuel : 2 500 € Montant maximum annuel : 4 000 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 057-200069441-20221215-85_2022-DE

Montant minimum annuel : 5 000 €

Montant maximum annuel : 5 000 €

Lot 4 : Bandes dessinées, Mangas (jeunesse et adultes) et ressources numériques	SAS Ça Va Buller (67000 STRASBOURG)	Accord-cadre à bons de commande (avec minimum et maximum) émis au fur et à mesure des besoins	Montant minimum annuel : 5 000 € Montant maximum annuel : 5 000 €
Lot 5 : DVD jeunesse et adultes et ressources numériques	RDM VIDEO SA (95110 SANNOIS)	Accord-cadre à bons de commande (avec minimum et maximum) émis au fur et à mesure des besoins	Montant minimum annuel : 5 000€ Montant maximum annuel : 10 000 €

Marché	Attributaire	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC
Stand de tir			
Mission de Maîtrise d'œuvre – Construction d'un stand de tir à Bitche	A+A ARCHITECTES (Mandataire du groupement) (75017 PARIS)	Tranche ferme : 30.600,00 € Tranche conditionnelle : 173.400,00 € Tranche optionnelle : 34.000,00 € Total TF + TC + TO : 238.000,00 €	Tranche ferme : 36.720,00 € Tranche conditionnelle : 208.080,00 € Tranche optionnelle : 40.800,00 € Total TF + TC + TO : 285.600,00 €

d. Avenants

Avenant	Titulaire du marché	Montant de l'avenant (en € HT)	Montant du marché après avenant (en € HT)
Marché de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche			
<p>Avenant n° 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation du système de collecte (en alternance toutes les deux semaines), avec acheminement des emballages ménagers en vrac vers le centre du SYDEME de Sainte-Fontaine. - Maintien de la collecte hebdomadaire des sacs bleus et verts sur les EHPADs de Bitche, Montbronn, Rohrbach-lès-Bitche et Siersthal ainsi que sur les campings en période estivale. Une 2^{ème} collecte C2 est organisée la semaine des OMR sur les campings durant cette même période. - Mise à jour des modalités de révisions de prix (révision trimestrielle des prix plutôt qu'annuelle, liée à la fluctuation accélérée des cours mondiaux du pétrole et des prix de distribution). 	<p>ECO DECHETS ENVIRONNEMENT (69007 LYON)</p>	<p>336.239,15 € HT *</p> <p>*Montant sur la durée du marché restant à courir</p>	<p>7.339.239,79 € HT</p>

e. Liste des partenaires « J'achète Bitcherland » au 21/09/2022

PARTENAIRES	CP	Ville
3 Fleurs Photos - By Séverine	57230	Baerenthal
4R Artisan métallier	57230	Schorbach
AD-Home	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Air2Fêtes Événementiel	57960	Soucht
Alain Maréchalerie	57720	Volmunster
Alimentation Animalière de l'Est	57230	Philippsbourg
Anaëlle Couture	57415	Enchenberg
Anima Look Toilettage	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Anne Serva	57410	Petit-Réderching
Apérix	57410	Petit-Réderching
APS Berwald	57230	Bitche
Armony Coiffure	57230	Bitche
Atelier Vert'tiges	57410	Bining
Au Logis Du Simserhof	57230	Siersthal
Au P'tit Four	57230	Eguelshardt
Au Vieux Sabot	57960	Soucht
Auberge de la Frohmuhl	57410	Petit-Réderching
Auberge des Mésanges	57960	Meisenthal
Auberge du Parc - SARL Frumholtz	57720	Epping
Auberge Lorraine	57720	Waldhouse
Auberge Sainte Vèrène	57415	Enchenberg
Audika	57230	Bitche
Auto École Schutz	57415	Montbronn
Auto Moto École Trottmann	57230	Bitche
Autosur	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Aux Délices de la Schor	57230	Schorbach
Aux Petites Saveurs d'Antan	57410	Gros-Réderching
Aux plaisirs des pains	57960	Soucht
Aux Plaisirs des Pains	57415	Montbronn
Aux Plaisirs des Pains	57620	Goetzenbruck
B. Obringado Ink	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Bâtiment MULLER	57410	Petit-Réderching
BigMat Angermuller	57230	Bitche
Bijouterie Christoph	57230	Bitche
Bois de chauffage Wagner	57230	Philippsbourg
Boucherie Busché	57230	Bitche
Boucherie Charcuterie artisanale Gerold Marc	57230	Baerenthal
Boucherie Charcuterie Dubois	57230	Bitche
Boucherie Charcuterie Traiteur Rein	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Boucherie Charcuterie Traiteur Rein	57720	Volmunster
Boucherie Oliger	57720	Nousseviller-lès-Bitche
Bougies Bach Frères	57410	Petit-Réderching
Boulangerie Bergdoll BTB	57720	Walschbronn
Boulangerie Lorang	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Boulangerie Martig	57230	Bitche
Boulangerie pâtisserie Ammer	57410	Rahling
Boulangerie Pâtisserie Macaron	57620	Lemberg

Boulangerie Pâtisserie Snacking Maurer	57720	Volmunster
Boulangerie Pâtisserie Stephanus & fils	57410	Petit-Réderching
Boulangerie Rohr	57415	Enchenberg
Boutic' Beauté	57230	Bitche
Boutique F	57230	Philippsbourg
Boutique Femina	57230	Bitche
BP2M	57230	Bousseviller
Brasserie de la Terre à la Bière	57230	Bitche
Bretzel Folie'S	57230	Eguelshardt
Brufelli couture	57620	Saint-Louis-lès-Bitche
Burger Michel EIRL	57230	Éguelshardt
Byggvir Pub	57230	Baerenthal
C Déco	57960	Meisenthal
Cabinet Chiropratique / Laetitia Mazacz	57720	Volmunster
Camping de la Bremendell **	57230	Sturzelbronn
Camping du Muhlenbach	57230	Sturzelbronn
Carrosserie de l'Est	57620	Lemberg
Cave à vins La Bremendell	57230	Sturzelbronn
Caves Bitchoises	57230	Bitche
CD Pâtisserie	57720	Erching
CERAMANIAX - Joëlle Weber	57415	Montbronn
Chambres d'hôtes Annie Becker	57230	Bitche
Changement de Décor	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Charlicia & Cie	57410	Bining
Chouettes Animations	57412	Achen
Christine R. Coiffeur Maquilleur	57230	Baerenthal
City Grill	57230	Bitche
Ck Coiffure	57230	Bitche
CK GYM	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Coach déco - Angélique Fath	57415	Enchenberg
Coiffure à domicile - Stéphanie	57410	Rahling
Coiffure Martine	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Coiffure Sabine	57620	Lemberg
Coiffure Virginie Salon	57620	Lemberg
Coiffure Vogue	57230	Bitche
Contrôle technique Chauvet	57230	Bitche
Contrôle Technique de Goetzenbruck	57620	Goetzenbruck
Couleurs et Harmonie Beckrich	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Coxynails Beauty	57230	Bitche
Création by ETZEL NADEGE	57620	Goetzenbruck
Cristallerie Fauster	57410	Petit-Réderching
Cristallerie Ferstler	57415	Montbronn
Demmerlé Adolphe et Fils	57410	Petit-Réderching
Des Racines à la cime	57620	Lemberg
Design'Nails	57410	Gros-Réderching
Diogène Atmosphère	57410	Rohrbach-lès-Bitche
DJ Steve Mariage	57410	Gros-Réderching
DL MAROQUINERIE	57230	Bitche
Domaine de La Voie Lactée - Jum'Voilac	57720	Volmunster

Droguerie Loralnet - Eureka ma maison	57230	Bitche
ECM COLLING	57230	Bitche
Eden Partenaire Jardin	57230	Bitche
El Paradiso	57230	Bitche
Elle et Lui	57230	Bitche
Émulsions de bien être	57230	Bitche
Entreprise Bayar	57230	Bitche
Eric Bonne Paysagiste	57230	Baerenthal
Esco France Habitat	57620	Lemberg
Espace CMK	57720	Volmunster
Esprit Coiffure	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Eternails Beauty	57410	Rohrbach-lès-Bitche
experTice comoTablo	57410	Gros-Réderching
Fabrice Oberhauser	57960	Saint-Louis-lès-Bitche
Famille Frumholtz - Apiculteurs	57720	Ormersviller
Fanny Fine Plume	57620	Lemberg
Fantasy Florale	57410	Petit-Réderching
FCD - Froid Cuisson Dépannage	57410	Petit-Réderching
Fenêtre Glineur	57230	Philippsbourg
Ferme de Beau Printemps	57410	Petit-Réderching
Ferme de la Neumatt	57415	Montbronn
Ferme Hornbeck	57230	Haspelschiedt
Ferme Lang	57720	Ormersviller
Ferme Lisenburg	57415	Montbronn
Ferme Poussin Aline	57720	Erching
Ferronnerie Spannagel René	57720	Walschbronn
Fixx!	57415	Enchenberg
Fleurs Krebs	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Fleurs Schreiner	57960	Soucht
Flor'à Flore	57230	Bitche
Forge Holtzer	57620	Mouterhouse
Fromagerie des Prés	57720	Hottviller
Garage AMP	57720	Ormersviller
Garage Auto Quad Service	57620	Lemberg
Garage Bauer	57410	Siersthal
Garage Hemmer	57620	Goetzenbruck
GARAGE KUNTZ Sarl	57415	Montbronn
Garage Mathieu Klein	57410	Bettviller
Garage Nominé Denis et Fils	57720	Epping
Garage Weissenbacher Stéphane	57720	Volmunster
Garage Zimmermann	57960	Soucht
Gîte La Gasse	57720	Walschbronn
Grain de beauté	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Hélène Durrenberger Photographie	57230	Philippsbourg
Histoire de Voir	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Home by Cath	57720	Waldhouse
Hornberger et Fils	57620	Goetzenbruck
Hôtel Résidence Le Kirchberg	57230	Baerenthal
Institut de Beauté & Domicile ML Bien Être	57720	Volmunster

IPConnexion	57230	Bitche
Isol-Renov Habitat	57230	Bitche
JAP - Nature & Déco Zen	57410	Lambach
Jardins & Loisirs	57720	Volmunster
JCB Hypnothérapeute magnétiseur	57410	Petit-Réderching
Jimmy Ludwig - Pâtissier	57620	Lemberg
JoBiCycles	57230	Bitche
JPK Auto & Moto SARL	57415	Montbronn
Jum'Lac	57230	Eguelshardt
Kedlau Informatique Pro	57230	Sturzelbronn
KLS Sécurité	57412	Etting
KS Coiffure	57230	Bitche
L'Arnsbourg / Restaurant - Hôtel	57230	Baerenthal
L'Art du Cristal	57620	Lemberg
L'Atelier Auto	57620	Lemberg
L'Atelier de Natalie	57720	Nousseviller-lès-Bitche
L'Atelier Fariné	57230	Baerenthal
L'Atelier fleuri	57230	Bitche
L'Épicerie des Sabotiers	57960	Soucht
L'Escargot du Pays de Bitche	57412	Etting
L'Étagère	57415	Enchenberg
L'Extension Beauté	57415	Montbronn
L'Heure Beauté	57412	Achen (Etting)
L'Instant Coiffure de Magalie	57620	Lemberg
L'Modif	57620	Goetzenbruck
L'Ours vert	57230	Baerenthal
L'univers de Daniel	57230	Bitche
La Boud' du Monfänger	57960	Meisenthal
La Boutique du Père Michel	57960	Meisenthal
La fabrique à merveilles	57720	Lengelsheim
La Fée du Logis	57720	Volmunster
La Ferme Affable	57230	Liederschiedt
La Fibre du Bois	57415	Enchenberg
La Grange aux Confitures	57230	Philippsbourg
La Grange d'Hélène	57410	Siersthal
La Maison Bleue Literie	57620	Lemberg
La Maison Bleue Literie	57230	Bitche
La Pelle des Saveurs	57410	Gros-Réderching
La Petite Bulle	57415	Montbronn
La Petite Poterie du Hérisson	57230	Philippsbourg
La Pizza de Nico	57230	Bitche
La Pizza de Nico	57410	Rohrbach-lès-Bitche
La Table de Véro	57720	Hottviller
La Table Paysanne	57720	Volmunster
La Truite Fumée - Christophe Werner	57230	Eguelshardt
LaHo création	57720	Rimling
Le Bois En Lumière	57230	Baerenthal
Le Bricoleur Vert	57720	Volmunster
Le Cocon d'Élisa	57720	Rolbing

Le Dressing de Marie	57415	Montbronn
Le Gîte de Maya	57410	Bining
Le Potager du Bitcherland	57720	Schweyen
Le Quai-Son	57415	Montbronn
Le Relais des Châteaux Forts	57230	Bitche
Le Rucher des 2 S?urs	57720	Hottviller
Le Verrier Gourmand	57620	Goetzenbruck
Les Amis du Lac	57230	Haspelschiedt
Les Amis du Lac - hébergements insolites	57230	Haspelschiedt
Les Cueillettes du Honigberg	57410	Bining
Les Délices d'Eider	57720	Obergailbach
Les Délices de Bach	57410	Petit-Réderching
Les Délices de Marie	57720	Nousseviller-lès-Bitche
Les Délices Glacés du Kleinwald	57720	Breidenbach
Les Desserts à Olivier	57720	Rolbing
Les Gourmandises d'Achen	57412	Achen
Les Gourmandises de Heidi	57230	Bitche
Les Poilus du Silberberg	57230	Eguelshardt
Les ruchers de la mésange	57960	Meisenthal
LFB Digital	57230	Bitche
Lilia C. : L'art de la beauté	57230	Bitche
Lilou Sécurité	57410	Bining
Lisa Esthétique	57720	Walschbronn
Lor'Events	57230	Reyersviller
Lorr'info	57230	Bitche
LS Design	57410	Petit-Réderching
L'Atelier Beauté	57620	Lemberg
L'Atelier Carré	57230	Bitche
L'Atelier du Soleil	57410	Rohrbach-lès-Bitche
M.S. Énergétique	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Ma & My création	57410	Bining
Magasin Schmidt	57230	Bitche
Maison Fabing	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Marques B & F	57620	Lemberg
Massages Bien Être Christine Lanno	57960	Soucht
Mathilde Lorang Communication	57410	Rohrbach-lès-Bitche
MC Coiffure	57720	Volmunster
Mecan'Auto 57	57410	Petit-Réderching
Menuiserie MGC	57620	Lemberg
Menuiserie Neiter	57620	Lemberg
MG Mecanik	57620	Lemberg
MHB Décoration	57410	Petit-Réderching
Miellerie des Vosges du Nord	57415	Montbronn
Milène Okaly - Coiffure et Beauté	57230	Bitche
MK Coiff'	57620	Goetzenbruck
Mode & Style	57620	Goetzenbruck
Mon P'tit Garage	57410	Rohrbach-Lès-Bitche
Moulin Arnet	57720	Volmunster
MS Maintenance	57720	Rimling

Musique Haller	57230	Bitche
Nanya Espace Thai	57230	Bitche
Nat'tiffs Coiffure	57960	Meisenthal
Natura Concept	57230	Bitche
Nicolas Coiffeurs	57230	Bitche
Nouveau Souffle	57410	Rohrbach-lès-Bitche
OceNail's	57412	Achen
Office de tourisme du Pays de Bitche	57230	Bitche
Ombres et Lumières	57230	Bitche
Optic 2000 Rohrbach-lès-Bitche	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Optim'Eaux - Traitement des eaux	57410	Bettviller
Optique de la Tour	57230	Bitche
Optique du Centre	57230	Bitche
Osez Chaussures / Osez Prêt-à-Porter	57230	Bitche
Oufderun	57720	Schweyen
P'tit Jean	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Patch & échos	57620	Lemberg
Pâtisserie Traiteur Antoine	57230	Bitche
PG Photos	57410	Rohrbach-lès-Bitche
PGF Guêpes Frelons	57620	Goetzenbruck
Pharmacie de la Citadelle	57230	Bitche
Pharmacie de Lemberg	57620	Lemberg
Pharmacie de Volmunster	57720	Volmunster
Pharmacie du Faubourg	57230	Bitche
Pharmacie Sainte Lucie	57620	Goetzenbruck
Pharmacie Sainte Marie	57230	Bitche
Pharmacie Seitlinger	57410	Rohrbach-Lès-Bitche
Phil Bicycles Service	57230	Hanviller
Pierre et Céramique	57412	Etting
Pik'O Bello	57230	Bitche
Pizza 4P	57230	Bitche
Pizza Lady's	57720	Erching
Pizzas Flamm Isel	57960	Meisenthal
Plac'Home Design	57410	Petit-Réderching
Pneu & Vitrage Concept	57620	Goetzenbruck
Pompes Funèbres Cristal	57620	Lemberg
Pompes Funèbres du Pays de Bitche	57230	Bitche
Portest	57620	Mouterhouse
Presse Loto PMU George	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Pressing Proprenet	57230	Bitche
Ranch des Bisons	57410	Petit-Réderching
Reflexe Secrétariat	57720	Epping
Restaurant la Bremendell	57230	Sturzelbronn
Restaurant Au Tilleul	57230	Philippsbourg
Restaurant La Petite Suisse	57230	Eguelshardt
Restaurant Au Pays de Hanau	57230	Philippsbourg
Restaurant Au Relais des Bois	57230	Sturzelbronn
Restaurant de la Vallée	57230	Reyersviller
Restaurant du Coin	57410	Bining

Restaurant l'Argousier	57720	Volmunster
Restaurant le Moulin d'Eschviller	57720	Volmunster
Restaurant les Laurentides	57620	Lemberg
Restaurant Ramstein Plage	57230	Baerenthal
Rohr Evasion	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Rohrbach Automobiles Schwindt	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Ros'eli Biscuit	57720	Obergailbach
Rose de Porcelaine	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Royer Voyages	57410	Rohrbach-lès-Bitche
S-tyle de conduite	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Saboterie Petrazoller	57230	Philippsbourg
Safe Concept	57720	Erching
Salon de coiffure - En Aparté	57230	Bitche
Salon de coiffure Léti'Coiff	57415	Enchenberg
SARL Nicolas	57230	Bitche
Sarl Schoendorf Daniel & Fils	57415	Enchenberg
SAS Garage Carmeca	57230	Bitche
SAS Salladin	57415	Montbronn
Scierie Bernard Rimlinger	57415	Montbronn
SCIERIE Leichtnam	57230	Bitche
Secrets de bien-être	57230	Éguelshardt
Sellerie des Nacres	57415	Enchenberg
Site Verrier de Meisenthal	57960	Meisenthal
Snack Sur le Pouce	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Studio Loesel	57230	Eguelshardt
Sweet Heidi's Store	57230	Bitche
Sweet Maloryne	57410	Bining
S'Biogeschäft	57410	Rohrbach-lès-Bitche
Tabac Hoellinger	57230	Bitche
Tabac Presse Greiner	57620	Goetzenbruck
Taxi Billy Heit	57720	Hottviller
Télé Vidéo Cuisines Antoine	57230	Bitche
Télé-dépannage Staebler	57720	Volmunster
Tépacap !	57230	Bitche
Tissu-Déco57	57230	Bitche
Totem	57230	Bitche
Traiteur Letzelter	57230	Bitche
Vegetal Respekt	57230	Sturzelbronn
Verger de la Famille Frumholtz	57720	Ormersviller
Villa Maria	57410	Petit-Réderching
Vitrierie Siebering	57230	Reyersviller
VVF Villages	57230	Bitche
Wdr-déco	57720	Volmunster
YourWebsite.pro	57720	Erching

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par délégation au Président.

Débat :

Monsieur VOGT souhaite savoir au sujet du stand de tir, ce que comporte la tranche ferme à 30.600€, la tranche conditionnelle à 173.400,00€ et ce que comporte la tranche optionnelle à 34.000€. Il souhaite également savoir si lors de la consultation des architectes, l'étude de sol a bien été

fournie dans le cadre de la consultation.

Monsieur DOR répond que l'étude de sol n'a pas été fournie dans le cadre de la consultation.

Monsieur VOGT considère que c'est une erreur et souhaite connaître le contenu de la tranche ferme et le contenu de la tranche conditionnelle.

Monsieur DOR indique ne pas avoir tous les éléments et qu'il les lui fera parvenir.

Le Président indique que les éléments pour répondre aux questions posées figureront dans le procès-verbal.

Mission de Maîtrise d'œuvre – Construction d'un stand de tir à Bitche

1. Tranche ferme (montant de 30.600,00 € HT)

Cette tranche correspond à la phase d'Avant-Projet, comprenant :

- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Définitif (APD)

2. Tranche conditionnelle (montant de 173.400,00 € HT)

Cette tranche intègre les missions suivantes :

- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux dont DCE (ACT)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Contrôle des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

3. Tranche optionnelle (montant de 34.000,00 € HT)

Cette tranche correspond à la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).

Le montant total (TF + TC + TO) est de 238.000,00 € HT.

Monsieur STEBLER expose les éléments relatifs au marché de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Monsieur HEMMERT demande plus de précisions sur le coefficient de révision des prix.

Monsieur STEBLER précise qu'il s'agit de la révision annuelle de tout marché public. Monsieur STEBLER explique que dans la partie financière de ce marché la périodicité de révision était annuelle à la base. Nous avons opté pour une révision trimestrielle et non plus annuelle afin d'être au plus proche du cours réel des matières premières tout au long de l'année. Il explique que le coefficient de révision des prix fluctue. Au vu de l'impact du calcul d'une révision sur une année de marché, la Collectivité a sollicité le collecteur afin de passer à une révision trimestrielle.

Monsieur VOGT estime que c'est un coup de poker.

Monsieur STEBLER indique que c'est dans les deux sens, que l'objectif est de réviser le coefficient de révision tous les trois mois.

Monsieur VOGT indique que la fluctuation annuelle n'est pas connue à ce jour.

Monsieur STEBLER indique que l'objectif est de réviser tous les trois mois. Il précise qu'au vu des coûts énergétiques et des cours des matières premières, il est judicieux de se positionner au plus près des cours afin de mesurer le risque par rapport à l'augmentation des coûts.

Monsieur SCHWALBACH souhaite savoir si la commission des finances a validé ce point.

Le Président confirme, c'était lors de la Commission des Finances du 30 juin.

14. SITE VERRIER – Convention de répartition des charges de consommation en énergie

Pour des raisons d'optimisation financière, le Site Verrier de Meisenthal bénéficie d'un abonnement unique pour l'approvisionnement en gaz et d'un autre abonnement unique pour l'approvisionnement en électricité.

Le gaz et l'électricité sont consommés par deux entités distinctes, à savoir :

- D'une part, le service « Site Verrier / CIAV » (régie de la Communauté de Communes du Pays de Bitche) qui est en charge de l'exploitation des bâtiments constitutifs de l'Accueil-boutique, du Centre International d'Art Verrier, du Musée du Verre ainsi que les espaces extérieurs – éclairages extérieurs notamment)
- D'autre part, l'association CADHAME qui est en charge de l'exploitation de la Halle Verrière

Par conséquent, il convient de déterminer le mode de répartition des charges d'énergies (gaz et électricité).

Des sous-compteurs permettent de calculer précisément les volumes consommés par chacun des espaces du Site Verrier, en distinguant :

- La consommation en gaz et électricité inhérente à l'exploitation de la Halle Verrière
- Les consommations en gaz et électricité inhérentes à l'exploitation du reste des espaces du Site

Par le biais de la convention annexée à la présente, il est convenu entre le service communautaire « Site Verrier / CIAV » et l'association CADHAME que les factures de consommation + abonnement de gaz et d'électricité seront intégralement acquittées par le service communautaire « Site Verrier / CIAV ».

Après un pointage semestriel des volumes d'énergie consommés par le CADHAME pour l'exploitation de la Halle Verrière et des coûts inhérents à cette consommation (calculés sur la base des factures d'énergie honorées sur la même période), un titre de recettes sera établi par le service « Site Verrier / CIAV », libellé à l'attention de l'association CADHAME.

La convention prend effet à compter du 8 septembre 2021 pour la consommation d'électricité (date de mise en service des sous-compteurs) et à compter du 1^{er} octobre 2019 pour la consommation de gaz (date de mise en service des sous-compteurs).

S'agissant du solde des consommations d'électricité antérieures à la date du 8 septembre 2021, un titre de recettes d'un montant de 10.000 € sera établi par le service « Site verrier / CIAV », libellé à l'attention de l'association CADHAME, conformément aux consommations estimées par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de répartition des charges de consommation en énergie au Site Verrier de Meisenthal (ci-annexée), d'autoriser le Président à la signer et d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après consultation de la Commission des Finances en date du 13 juillet 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de répartition des charges de consommation en énergie au Site Verrier de Meisenthal (ci-annexée) ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de répartition des charges de consommation en énergie au Site Verrier de Meisenthal (ci-annexée) ;**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

15. SITE VERRIER – Convention de réversion de billetterie estivale

Comme chaque année, le CADHAME produit une exposition estivale d'art contemporain au sein de la Halle Verrière de Meisenthal.

Cette exposition dont le vernissage a eu lieu le 2 juillet 2022 s'est tenue jusqu'au 3 septembre 2022.

Désormais intégré au parcours de visite sur l'ensemble du site verrier (Musée du Verre, CIAV et salle dite du « Carré », il est proposé que l'accès à l'exposition d'art contemporain soit valorisé dans la billetterie sans augmentation du tarif de celle-ci.

Il est donc proposé qu'un pourcentage de la billetterie soit reversé au CADHAME sur la période estivale durant laquelle se tiennent ces expositions d'art contemporain.

Cette réversion permettra au CADHAME une montée en gamme sur les artistes accueillis et donc sur l'attractivité des expositions ainsi que l'embauche de médiateurs qui accompagneront les visiteurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de réversion de billetterie estivale (ci-annexée), d'autoriser le Président à la signer et à engager toute démarche et à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après consultation écrite de la Commission des finances en date du 13 juillet 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de réversion de billetterie estivale (ci-annexée) ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de réversion de billetterie estivale (ci-annexée) ;**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente décision.**

Débat :

Monsieur VOGT souhaite des explications quant à l'embauche de médiateurs qui accompagneront les visiteurs.

Le Président indique que c'est le CADHAME. Les moyens financiers, à savoir 20% du billet d'entrée, seront dédiés à la qualité de ses expositions contemporaines et à la mise en œuvre de moyens humains pour accompagner.

Monsieur HEMMERT estime qu'on soutient bien le CADHAME.

Le Président précise que le CADHAME assure des prestations supplémentaires qui n'existaient pas auparavant. Le CADHAME est financé à hauteur de 120.000€ par la Communauté de Communes, mais il est également accompagné par d'autres financements (La Région Grand Est, le Département, la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)).

Monsieur VOGEL fait référence au Site Verrier et demande quelles sont les répercussions financières au vu de l'augmentation du prix du gaz, sachant que le Site est un grand consommateur de gaz.

Le Président précise que le contrat de gaz arrive à échéance en décembre 2023. Il a été entamé une réflexion : comment produire différemment, comment produire de manière plus intelligente sur la capacité opérationnelle. Il indique avoir entamé le sujet avec Monsieur le Recteur d'Académie, puisque nous sommes un espace de formation, notamment sur la partie pratique, et que nous devrions aussi prétendre à un soutien de l'Etat.

Monsieur WAGNER précise au sujet des dépenses de gaz qu'un contrat groupé a été signé il y a deux ans en relation avec MATEC (Moselle Agence Technique). Il indique que la dépense sera maîtrisée jusque fin 2023 grâce à ce contrat groupé. Il espère que d'ici-là le Département proposera à nouveau de participer à une commande groupée avec des tarifs négociés.

Monsieur HEMMERT indique que le prix aujourd'hui serait presque multiplié par 5 sinon.

Monsieur SCHAEFFER indique que cela fait l'objet de spéculations mondiales.

Monsieur WAGNER précise que l'électricité en France est une des moins chères en Europe et préconise que nous soyons moins consommateurs.

16. CULTURE/SPORT - Appel à projet 2022 - Soutien aux associations

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays de Bitche a institué un appel à projets dans le but d'apporter un soutien financier aux associations qui organisent des événements culturels bénéficiant d'un rayonnement intercommunal et faisant intervenir des artistes professionnels.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire cet appel à projet n'a pas été reconduit néanmoins, 10 associations qui avaient sollicité le soutien de la Communauté de Communes avaient bénéficié d'un soutien financier.

Pour l'année 2021, il a été proposé de scinder l'enveloppe budgétaire dédiée aux appels à projets « culturels » en deux parties : la première a conservé son objet initial à savoir la participation financière à l'organisation d'événements culturels. C'est à ce titre que le conseil communautaire a décidé, le 15 juillet 2021, d'attribuer une subvention à l'Ecole de Musique du Pays de Bitche pour l'évènement « Des notes et des couleurs » ainsi qu'à Artopie dans le cadre de résidences, d'ateliers et de spectacles. Une deuxième partie de l'enveloppe budgétaire avait permis ensuite d'apporter un soutien financier aux associations désirant organiser des manifestations ou acquérir certains équipements en privilégiant les projets prévoyant des mutualisations avec d'autres associations et ayant un rayonnement intercommunal. Sept associations ont été soutenues dans le cadre de ce dispositif.

En 2022, il est proposé de reconduire ces opérations pour un budget global de 10 000 € et d'en adapter le règlement en fusionnant les 2 appels à projets passés afin de faciliter la communication en direction du tissu associatif local.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le développement culturel et la présence artistique sur le territoire ;
- Permettre aux habitants et aux touristes de profiter d'animations culturelles et sportives ;
- Renforcer le lien social et l'attractivité du territoire.

Les critères fixés pour l'éligibilité des projets sont les suivants :

- Avoir un rayonnement intercommunal et proposer une ou des manifestations ayant une visibilité communautaire en 2022 ;
- Avoir son siège et proposer un ou des projets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- Faire appel à des artistes professionnels pour une ou des manifestations.
- Les projets prévoyant des mutualisations d'équipements ou des implications de différentes associations ou structures qui favorisent l'accès à des pratiques pour tous les publics, seront valorisés.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 novembre 2022.

La commission « Développement économique - Politique Culturelle » se réunira fin août, début septembre puis proposera au Conseil Communautaire l'attribution des aides, selon les critères mentionnés ci-dessus et selon la qualité de la demande de projet.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 27 juin 2022, après avis la commission Sport et Développement Economique / Politique Culturelle en date du 30 juin 2022, après avis de la Commission des Finances en date du 30 juin 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le lancement de l'appel à projet 2022 selon les critères énoncés ci-avant ;**
- **D'autoriser le Président à engager toutes démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Débat :

Monsieur VOGT considère que la date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 octobre 2022 est trop courte, il faut le temps de communiquer.

Monsieur DOR indique qu'il est possible de fixer la date au 15 novembre et que ce sont les commissions Sport et Culture qui proposeront au Conseil Communautaire les subventions à allouer.

Monsieur HEMMERT demande des précisions par rapport aux critères retenus. Il cite « Les projets prévoyant des mutualisations d'équipements ou des implications de différentes associations ou structures qui favorisent l'accès à des pratiques pour tous les publics, seront valorisés. ».

Monsieur DOR explique que cela relève du domaine du sport par exemple.

Madame WITTMANN indique que la date du 15 novembre est un bon compromis. Elle souhaite savoir si l'acquisition de matériel d'équipement est toujours d'actualité pour les dépôts de dossiers.

Monsieur DOR confirme.

Madame WITTMANN sollicite la mise en place d'un mini règlement.

Monsieur DOR indique que c'est le travail de la Commission, qu'il a été proposé lors de la commission du mois de juin mais que ce sera à l'ordre du jour pour l'année prochaine. Il précise que c'est échangé en Commission et ensuite c'est délibéré en Conseil Communautaire.

17. CULTURE – Parcours culturels 2022 – subventions

Lors de sa séance du 14 octobre 2010, le Conseil Communautaire a institué le dispositif de soutien aux parcours culturels dans les collèges du Pays de Bitche.

Ce dispositif profite aux élèves des collèges de Bitche, Lemberg et Rohrbach-Lès-Bitche domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les Collèges « La Paraison » de Lemberg, « Jean-Jacques Kieffer » de Bitche et « Jean Seitlinger » de Rohrbach-Lès-Bitche ont justifié de l'utilisation de leur enveloppe respective de l'année 2021.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer les concours suivants :

- 2 190 € pour le Collège « Jean-Jacques Kieffer » de Bitche (7263 (13,50 € X 538 élèves) minorée du solde 2021 soit 5 073€
- 1 497,22 € pour le Collège « La Paraison » de Lemberg (3847,50 € (13,50 € X 285 élèves) minorée du solde 2021 soit 2 350,28 €
- 2 239,50 € pour le Collège « Jean Seitlinger » de Rohrbach-Lès-Bitche (6 750 € (13,50 € X 476 élèves) minorée du solde 2021 soit 4186,50 €

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions pour l'année scolaire 2022 sur les bases indiquées ci-avant ;
- d'imputer les dépenses au budget général 2022 – Article 65737

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 27 juin 2022, après avis la commission Sport et Développement Economique / Politique Culturelle en date du 30 juin 2022, après avis de la Commission des Finances en date du 30 juin 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le versement des subventions pour 2022 sur les bases indiquées ci-avant ;**
- **d'imputer les dépenses au budget général 2022 – Article 65737**

18. TERRITOIRE EDUCATIF RURAL – Signature de la convention

Depuis janvier 2021 l'Education Nationale s'est engagée dans une expérimentation avec les territoires dans un programme intitulé « Territoires Educatifs Ruraux ».

Les études montrent que l'école en milieu rural se caractérise par une bonne performance scolaire des élèves au moins jusqu'au collège, néanmoins leurs ambitions scolaires et d'orientation sont plus faibles qu'en milieu urbain ou périurbain.

Les écarts observés s'expliquent notamment par l'éloignement de l'offre de formation et des opportunités de poursuite des études ou d'emplois qui rendent difficiles l'accès à l'information sur l'orientation.

Le programme TER vise ainsi à renforcer les prises en charges pédagogiques et éducatives des jeunes, avant, pendant, autour et après les temps scolaires.

Les dispositifs et actions identifiées par les alliances éducatives locales pourront être de différents ordres et les collaborations avec les partenaires du territoire se feront au regard des compétences respectives.

Le dispositif vise le collège et plus spécifiquement la transition du primaire vers le collège.

Le Pays de Bitche a été choisi pour s'engager avec les 3 collèges dans un TER dont les 4 axes du plan d'actions prioritaires seraient :

1. Promouvoir la pratique des langues vivantes étrangères
2. Développer la culture scientifique et numérique
3. Soutenir et intensifier les actions artistiques et culturelles
4. Soutenir et développer l'éducation au développement durable

Pour la Communauté de Communes ces TER permettront de valoriser les actions déjà mises en œuvre (parcours culturels, forum d'orientation, dispositif « ensemble pour entreprendre », ...) mais aussi d'en développer de nouvelles dans les 4 thématiques ci-dessus en mettant en avant les équipements et les savoir-faire sur le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention TER avec l'Etat (Education Nationale), le Conseil Départemental de la Moselle et l'association des Maires Ruraux de la Moselle et de mettre en œuvre les actions qui seront définies communément au sein d'un comité de pilotage. Le dispositif permettra de débloquer des fonds de l'Education Nationale à hauteur de 30.000 € par an et par collège durant 3 ans (270 000 € au total) et la mise à disposition de 3 coordonnateurs TER (1 par collège) issus du corps enseignant du primaire.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date du 30 mai 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'établissement du Réseau des 3 Territoires Educatifs Ruraux du Pays de Bitche ;**
- **D'autoriser le Président à signer d'éventuels avenants et annexes détaillant les TER en fonction des choix retenus par le Comité de Pilotage créé à cet effet ;**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.**

Départ de Messieurs Jean-Paul EITEL et Manuel LEONCINI

Débat :

Madame BURGUN expose les éléments relatifs à l'expérimentation avec les territoires dans un programme intitulé « Territoires Educatifs Ruraux ».

Monsieur HEMMERT souhaite savoir qui rémunère les coordonnateurs.

Madame BURGUN indique que c'est l'Education Nationale qui les rémunère. Elle précise que certaines actions sont déjà menées depuis des années et qui peuvent s'inscrire dans cette convention, comme les parcours culturels et d'autres projets à venir. Cette convention va s'alimenter puisque les personnes qui vont mettre en œuvre l'ensemble de ces projets ce seront les enseignants, selon leur volonté. Les axes peuvent être changés tous les ans, mais les axes retenus correspondent aux points forts de chacun des collèges.

Madame WITTMANN indique que les domaines sont prévus par collège. Elle souhaite savoir si les élèves des autres collèges ont la possibilité de s'inscrire dans un collège qui a prévu l'axe concernant la pratique des langues vivantes par exemple.

Madame BURGUN explique que l'axe est prévu par collège dans le cadre d'un TER (Territoire Educatif Rural) par collège. Il s'agit d'un réseau de TER au niveau du territoire.

19. PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – Signature de la convention

Par une circulaire du 20 novembre 2020, le premier Ministre a souhaité que soient mis en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique.

Dans le Grand Est la Région s'est associée à la démarche pour créer le PTRTE.

Ce pacte a vocation à regrouper toutes les démarches contractuelles existantes et spécifiquement avec le territoire. La Communauté de Communes en compte plus d'une dizaine auxquels viennent en d'objectifs comme celles signées avec le CADHAME ou pour le fonctionnement du CIAV.

Dans le cadre de la réalisation de ce PTRTE, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a accompagné la Communauté de Communes pour aboutir à un document partagé par les différents signataires. Cette élaboration a été faite au travers de plusieurs ateliers participatifs qui se sont tenus les 7 et 28 septembre 2021 avec la possibilité pour l'ensemble des élus municipaux de participer à ce travail ainsi qu'avec la société civile associée au travers des comités consultatifs réunis pour l'occasion le 28 septembre 2021.

Cette concertation a abouti à définir 3 piliers de la stratégie du territoire au travers de l'Economie, de l'Attractivité et la qualité de vie et de l'Environnement. Le PTRTE dispose également d'un état initial de l'environnement qui pourra faire l'objet d'une évaluation postérieure afin de quantifier les impacts du PTRTE dans ce cadre.

Il est illustré par une dizaine d'exemples de projets déclinant la stratégie du territoire mais pourra être complété par la suite par tout dossier d'envergure communale ou intercommunale.

Sur la base du document joint, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer le PTRTE ainsi que les éventuels avenants à venir qui intégreront de nouveaux projets concourant à renforcer le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer le PTRTE tel qu'annexé,**
- **D'autoriser le Président à signer les éventuels avenants d'intégration de nouveaux projets,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision**

Départ de M. Charles SCHAEFFER

20. URBANISME - Droit de Prémption Urbain

Le Droit de Prémption Urbain permet à une collectivité de se porter acquéreuse, par priorité, à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non situé dans des périmètres préalablement institués par délibération de la collectivité compétente.

Ce droit peut être exercé en vue de la réalisation,

- D'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), à savoir :
 - La mise en œuvre d'un projet urbain,
 - La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
 - Le développement des loisirs et du tourisme,
 - La réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
 - La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - Le renouvellement urbain,
 - La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
 - La constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,
- Ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Cette acquisition se fait :

- Soit au prix proposé par le vendeur ;
- Soit au prix proposé par le titulaire du DPU, en fonction de l'estimation du service des domaines ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour chaque vente effectuée en périmètre DPU à laquelle le titulaire ou le délégataire du DPU est libre de donner suite ou non dans un délai de 2 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Bitche emporte de plein droit sa compétence en matière de Droit de Prémption Urbain

En application de l'article L.213-3 et L.211-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du DPU peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale (ex : une commune), un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

De même, en application de l'article L.5211-9 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil Communautaire peut déléguer à son président le pouvoir :

- D'exercer le DPU en lieu et place de celui-ci ;

- De déléguer une partie de ses fonctions en matière de DPU aux Vice-Présidents et, en derniers à d'autres membres du bureau.
- De déléguer à son tour le DPU à la liste prévue aux articles L.213-3 et L.211-2.

Le Président rend compte de chacune des décisions de préemption au conseil communautaire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu la délibération n°157/2019 du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rohrbach-lès-Bitche (partie Ouest),

Vu le POS de la commune de Baerenthal approuvé par délibération le 15 décembre 1982, révisé le 13 janvier 1995, modifié le 17/06/2011, mis à jour le 25 juillet 2011 ;

Vu le POS de la commune de Bitche rendu public le 21 décembre 1981, révisé le 15 mars 2002, modifié le 22 juillet 2011 ;

Vu le PLU de la commune d'Eguelshardt approuvé le 02 mars 2017 ;

Vu le PLU de la commune d'Enchenberg approuvé le 07 février 2008, révisé le 07 janvier 2011 et modifié le 13 avril 2012 ;

Vu la Carte Communale de la commune d'Epping approuvée par délibération le 22 novembre 2010 et par arrêté préfectoral le 4 février 2011, mise à jour le 22 janvier 2018 ;

Vu le POS de la commune d'Erching rendu public le 05 octobre 1992, révisé le 9 décembre 2009, mis à jour le 16 mars 2017 ;

Vu le PLU de la commune de Goetzenbruck approuvé le 02 mars 2012, mis à jour le 2 mars 2013 ;

Vu le POS de la commune d'Hanviller approuvé le 02 mai 1986, modifié le 29 mars 2005 ;

Vu le POS de la commune d'Haspelschiedt approuvé le 12 février 1992, révisé le 28 décembre 2005 et modifié le 24 février 2006 ;

Vu la Carte Communale de la commune de Hottviller approuvée par délibération le 26 mars 2010 et par arrêté préfectoral le 04 juin 2010 ;

Vu la Carte Communale de la commune de Lambach approuvée le 22/01/2009 ;

Vu le PLU de la commune de Lemberg approuvé le 14 février 2008, révisé le 23 novembre 2010, mis à jour le 22 avril 2013 ;

Vu le POS de la commune de Lengelsheim approuvé le 4 décembre 1988, révisé le 29 mars 1998, modifié le 28 janvier 2013, mis à jour le 22 janvier 2018 ;

Vu la Carte Communale de la commune de Loutzviller approuvée le 08/07/2005 ;

Vu la Carte Communale de la commune de Meisenthal approuvée le 08/07/2005 ;

Vu le PLU de la commune de Montbronn approuvé le 24 octobre 2011, mis à jour le 16 mars 2017 ;

Vu le POS de la commune de Nousseviller-lès-Bitche rendu public le 07 janvier 1990, révisé le 16 décembre 2005, mis à jour le 22 janvier 2018 ;

Vu la Carte Communale de la commune d'Obergailbach approuvée par délibération le 09 novembre 2006 et par arrêté préfectoral le 21 mars 2007, mise à jour le 16 mars 2017 ;

Vu le POS de la commune d'Ormersviller approuvé le 01 octobre 1988, révisé le 2 octobre 2008 et modifié le 02 septembre 2011,

Vu le POS de la commune de Philippsbourg rendu public le 11 mai 1989 et mis à jour le 01 octobre 2012 ;

Vu la Carte Communale de la commune de Reyersviller approuvée le 01/10/2013 ;

Vu la Carte Communale de la commune de Rimling approuvée le 24/04/2017 ;

Vu la Carte Communale de la commune de Rolbing approuvée le 19/11/2009 ;

Vu le PLU de la commune de Saint-Louis-lès-Bitche approuvé le 07 octobre 2015, mis à jour le 16 mars 2017 ;

Vu le PLU de la commune de Schorbach approuvé le 20 mars 2012 ;

Vu la Carte Communale de la commune de Soucht approuvée le 15/06/2009 ;

Vu le POS de la commune de Schweyen approuvé le 7 février 1994, modifié le 6 juin 2008, mis à jour le 22 janvier 2018 ;

Vu le POS de la commune de Siersthal approuvé le 03 février 1989, révisé le 12 février 2001 et mis à jour le 1^{er} décembre 2018 ;

Vu le POS de la commune de Volmunster approuvé le 13 novembre 2012, mis à jour le 22 janvier 2018 ;

Vu le POS de la commune de Waldhouse rendu public le 06 octobre 1982 et mis à jour le 14 novembre 2016 ;

Vu le POS de la commune de Walschbronn approuvé le 31 mars 1989, mis à jour le 22 janvier 2018 ;

Vu la consultation par courrier en date du 17 janvier 2022, des communes à carte communale : Epping, Hottviller, Lambach, Loutzwiller, Meisenthal, Obergailbach, Reyersviller, Rimling, Rolbing, Soucht ;

Vu les délibérations de la commune de Rimling en date du 27 janvier 2022, de la commune d'Obergailbach en date du 31 janvier 2022, de la commune de Soucht en date du 31 janvier 2022, de la commune de Lambach en date du 17 février 2022, de la commune de Reyersviller en date du 23 février 2022, sollicitant l'instauration du droit de préemption urbain pour la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,

Considérant que les communes d'Epping, de Hottviller, de Loutzwiller, de Meisenthal et de Rolbing n'ont pas sollicité l'instauration du droit de préemption urbain pour la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,

Considérant que les communes de Bousseviller, Breidenbach, Liederschiedt, Mouterhouse, Roppeviller et Sturzelbronn relèvent du Règlement National d'Urbanisme,

Au vu de ces éléments, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (NA, AU), ainsi que sur les éventuelles zones d'Aménagements Différés (ZAD) du territoire intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 22 juin 2022, après en avoir délibéré, décide avec 55 voix pour et 4 abstentions :

- **D'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (NA, AU) conformément au tableau récapitulatif ci-dessous ainsi que sur les éventuelles zones d'Aménagements Différés (ZAD) du territoire intercommunal ;**
- **D'exclure du champ d'application du DPU la vente des lots issus des lotissements pendant une durée de 5 ans à compter du jour où la présente délibération est exécutoire ;**
- **De déléguer au Président l'exercice du droit de préemption urbain ;**
- **D'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la liste prévue aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;**
- **D'autoriser le Président à déléguer l'exercice du DPU aux communes membres à l'occasion de l'aliénation de biens situés sur leur territoire et pour la réalisation d'actions ou opérations d'intérêt communal ;**
- **D'autoriser le Président à déléguer une partie de ses fonctions en matière de DPU aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte ou document inhérent à l'exercice du droit de préemption urbain.**
- **De préciser que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211-2 du code de l'urbanisme) ;**
- **De préciser que les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) seront déposées en mairie conformément à l'article R.213-5 du Code de l'Urbanisme et que les communes concernées disposeront d'un délai de 7 jours pour les faire parvenir à la Communauté de Communes, accompagnées du souhait de la commune d'exercer ou non le DPU ;**

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de cette délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Directeur départemental ou régional des finances publiques
- M. le Président du Conseil supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance de Strasbourg
- Au greffe du tribunal de grande instance de Strasbourg.

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert à la Communauté de Communes et dans les mairies concernées dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du DPU ou par délégation de ce droit. Le registre précisera l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Tableau récapitulatif par commune

COMMUNES	Document d'urbanisme	D.P.U.		Zones ou terrain	
		OUI	NON		
ACHEN	PLUi Ouest	X		U – AU	
BAERENTHAL	POS	X		U - NA	
BETTILLER	PLUi Ouest	X		U – AU	
BINING	PLUi Ouest	X		U – AU	
BITCHE	POS	X		U - NA	
BOUSSEVILLER	RNU		X	/	
BREIDENBACH	RNU		X	/	
EGUELSHARDT	PLU	X		U – AU	
ENCHENBERG	PLU	X		U - AU	
EPPING	Carte Communale		X	/	
ERCHING	POS	X		U - NA	
ETTING	PLUi Ouest	X		U – AU	
GOETZENBRUCK	PLU	X		U – AU	
GROS-REDERCHING	PLUi Ouest	X		U – AU	
HANVILLER	POS	X		U - NA	
HASPELSCHIEDT	POS	X		U – NA	
HOTTVILLER	Carte Communale		X	/	
LAMBACH	Carte Communale	X		section 1 N° 8 et 94 (partie)	Aire de retournement
				section 4 N° 103 (partie)	Réhabilitation ancienne école
LEMBERG	PLU	X		U – AU	
LENGELSHEIM	POS	X		U - NA	
LIEDERSCHIEDT	RNU		X	/	
LOUTZVILLER	Carte Communale		X	/	
MEISENTHAL	Carte Communale		X	/	
MONTBRONN	PLU	X		U - AU	
MOUTERHOUSE	RNU		X	/	
NOUSSEVILLER les BITCHE	POS	X		U - NA	
OBERGAILBACH	Carte Communale	X		section 2 N° 173, 175, 176, 177, 178, et 182 ;	Lotissement
				section 5 N° 16, 17 (partie), 43 (partie), 44, 86 (partie), 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95 (partie)	Lotissement
ORMERSVILLER	POS	X		U – NA	
PETIT-REDERCHING	PLUi Ouest	X		U – AU	
PHILIPPSBOURG	POS	X		U - NA	
RAHLING	PLUi Ouest	X		U – AU	

REYERSVILLER	Carte Communale	X		section A N° 861 (partie), 862 (partie), 3069 (partie).	
				section A N° 1969 (partie).	Mise en valeur moulin à tan
RIMLING	Carte Communale	X		Section 5 N° 103, 155, 156, 157, 168 et 175,	Sauvegarde et restauration patrimoine bâti de caractère et non bâti ;
				Section 6 N° 201 et 380	Aménagement paysagiste et valorisation de certains bâtiments dans la rue de l'Eglise
ROHRBACH-LES-BITCHE	PLUi Ouest	X		U – AU	
ROLBING	Carte Communale		X	/	
ROPPEVILLER	RNU		X	/	
SAINT LOUIS LES BITCHE	PLU	X		U – AU	
SCHMITTVILLER	PLUi Ouest	X		U – AU	
SCHORBACH	PLU	X		U - AU	
SCHWEYEN	POS	X		U - NA	
SIERSTHAL	POS	X		U – NA	
SOUCHT	Carte Communale	X		Section 6 N° 206, 212 et 213	Résidence personnes âgées
STURZELBRONN	RNU		X	/	
VOLMUNSTER	POS	X		U – NA	
WALDHOUSE	POS	X		U – NA	
WALSCHBRONN	POS	X		U - NA	

Cette délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Débat :

Madame HEIM expose les éléments relatifs au Droit de Prémption Urbain.

Monsieur HEMMERT souhaite savoir si la Commune détient toujours la décision de la prémption et que ce n'est donc pas la Communauté de Communes qui se substitue à la Commune. Il donne l'exemple d'un bien mis en vente dans sa commune, il lui est donc possible de préempter dans le cadre de la carte communale. Il demande si la Communauté de Communes peut ensuite s'interposer à cette prémption.

Madame HEIM indique que non et que cela ne change rien, c'est comme avant.

Monsieur HEMMERT répond qu'il n'avait justement pas le droit de prémption auparavant, soit avant 2017. Il souhaite une réponse claire.

Monsieur KIEFFER précise que la situation est la même que celle qui existait depuis 2017. La Communauté de Communes détient le droit de prémption et si la Commune souhaite exercer ce droit, elle doit solliciter la délégation afin de préempter le bien.

Monsieur HEMMERT souhaite savoir si la Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme peut décider de ne pas valider la prémption et donner quitus pour la vente.

Le Président explique que la délégation est toujours octroyée aux Communes qui souhaitent préempter. Par contre le droit est à la Communauté de Communes, au vu du transfert de compétence. A chaque fois qu'une Commune souhaite préempter un bien, elle demande la délégation à la Communauté de Communes qui délègue le droit à la Commune. La Commune exerce ensuite son droit de prémption. Il ajoute que le sujet est le cas d'une Commune qui demande la délégation du droit de prémption à la Communauté de Communes qui ne le délèguerait pas. Il explique que du point de vue du droit c'est possible, mais que l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) ne va pas juger l'opportunité d'une Commune de préempter.

Monsieur SCHWALBACH demande confirmation si dans le cas des Communes qui souhaitent préempter la Communauté de Communes qui préemptera pour le compte de la Commune.

Madame HEIM indique que non, que la délégation est accordée à la Commune.

Monsieur HEMMERT précise que sa Commune, dans le cadre de la carte communale, ne peut préempter uniquement dans le cas d'un projet bien précis, c'est-à-dire des zones.

Monsieur DOR indique qu'il n'est pas possible de préempter en l'absence de projet.

Monsieur KIEFFER précise que le droit de préemption ne peut s'exercer uniquement dans le cas d'une délibération motivée.

Monsieur CHUDZ indique que dans sa Commune une concertation est en cours jusqu'au 5 octobre, une délibération ne peut être prise qu'ultérieurement.

Madame WITTMANN indique que le délai de transmission d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) à la Communauté de Communes est de 7 jours et que les services disposent d'un délai de 2 mois pour l'instruction. Elle souhaite savoir si l'instruction peut être réalisée plus rapidement car préalablement c'était traité directement.

Monsieur REMY précise qu'au vu du transfert de compétence il y a lieu de transférer la demande qui est traitée dans la quinzaine généralement, mais le délai global est de 2 mois.

Monsieur KIEFFER indique qu'en raison de la carence, en l'absence de dispositif juridique il y avait lieu d'attendre 2 mois et que pour la partie Ouest, cela ne change rien.

21. URBANISME – Plan d'Occupation des Sols de Bitche – Emplacement réservé N° 11 – droit de délaissement

L'enseigne LIDL, au travers de la SNC LIDL, a le projet de construire un nouveau supermarché à Bitche sur le site actuel, rue de la Gare, après démolition préalable du bâtiment de vente ainsi que d'anciens bâtiments désaffectés implantés en parties latérale et arrière du terrain d'assiette.

Le projet, qui prévoit un nouveau parking et une implantation du bâtiment principal en retrait, a nécessité l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée section 6 N° 342 appartenant à la SNCF, située le long de la limite Nord-Ouest de l'emprise actuelle de l'établissement public.

L'annulation du PLUi Est le 14 octobre 2021 a réactivé les documents d'urbanisme communaux préexistants.

Depuis cette date, sur la commune de Bitche, le Plan d'occupation des sols rendu public le 21 décembre 1981, révisé le 15 mars 2002, modifié le 22 juillet 2011 est redevenu le document d'urbanisme de référence.

Afin de se prémunir de tout risque de perte et rupture du cordon constitué par l'emprise de la voie ferrée de Sarreguemines à Niederbronn, traversant en diagonale d'Ouest en Est tout le Pays de Bitche, les élus ont décidé d'appliquer à l'ensemble des emprises SNCF le régime de l'emplacement réservé. Ainsi, au POS de Bitche, la totalité de l'emprise SNCF est concernée par l'emplacement réservé suivant :

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
11	Aménagement de chemins touristiques sur l'ancienne voie ferrée	Communauté de communes	39 ha 55 ares

Le droit applicable entraîne l'inconstructibilité du terrain concerné pour toute opération autre que l'équipement projeté par l'emplacement réservé : chemins touristiques.

La bande de terrain de 21 ares et 23 ca acquise par LIDL ne peut dès lors être sur-bâtie.

S'affranchir de la contrainte d'un emplacement réservé reste possible :

- en procédant à sa suppression dans le cadre d'une modification du document d'urbanisme. Mais les POS, remis en vigueur à la suite de l'annulation du PLUi Est, ne peuvent faire l'objet d'aucune évolution en vertu de l'article L174-6 du Code de l'urbanisme.
- en attendant la caducité du POS le 13 octobre 2023 et le retour des dispositions d'urbanisme du RNU. Mais cette option ne peut répondre aux objectifs de LIDL.
- en mettant en œuvre le droit du délaissement du propriétaire prévu par l'article L. 230-4 du Code de l'urbanisme.

Le droit de délaissement permet au propriétaire du terrain concerné par l'emplacement réservé de mettre en demeure, ou de proposer, à la personne publique d'acquérir son bien. Dans le cas où la personne publique renonce formellement au transfert de la propriété à son profit, les limitations au droit à construire et l'emplacement réservé ne sont plus opposables.

LIDL, propriétaire par acte de vente du 18 juillet 2022, a décidé de mettre en œuvre son droit de délaissement en déposant un courrier daté du 5 juillet 2022 en mairie de Bitche, transmis à la CCPB le même jour, mettant en demeure le bénéficiaire de l'emplacement réservé d'acquérir la parcelle :

Ban de Bitche section 6 N° 342 d'une contenance de 2123 m².

Le plan parcellaire en annexe éclaire l'assemblée sur la situation du terrain ainsi que sur l'opportunité ou non de l'acquérir en priorité en vue d'un aménagement de chemins touristiques sur l'ancienne voie ferrée. La faible emprise soustraite à la propriété de la SNCF n'a à l'évidence aucun impact sur la faisabilité d'un éventuel projet intercommunal en matière de chemins touristiques.

L'assemblée est informée que l'emplacement réservé calé sur l'emprise SNCF tel que prévu au POS de Bitche n'avait pas été reprise au PLUi Est en raison des nouvelles dispositions instaurées par la loi du 16 juillet 2006 prévoyant un droit de priorité au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale en cas de cession d'un immeuble ou de droits sociaux ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics ...

De plus, un des points de la modification simplifiée du PLUi Est, approuvée par le conseil communautaire le 8 septembre 2021, avant son annulation par jugement du tribunal administratif de Strasbourg en date du 14 octobre 2021, consistait justement à un élargissement territorial de l'autorisation des constructions liées aux secteurs secondaire et tertiaire et par là même à permettre, entre autres, la réalisation du projet LIDL.

Considérant les éléments d'analyse présentés, il est proposé à l'assemblée de donner suite à la requête de LIDL en décidant de renoncer à acquérir la parcelle cadastrée :

Ban de Bitche section 6 N° 342 d'une contenance de 2123 m²

dans la mesure où l'emprise foncière cédée par la SNCF à LIDL ne compromet aucunement d'éventuels projets intercommunaux de type liaisons touristiques.

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission Urbanisme du 22 juin 2022, après avis favorable du Bureau en date du 27 juin 2022, après en avoir délibéré, décide avec 58 voix pour et 2 abstentions :

- **De renoncer à l'acquisition de la parcelle précitée,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document et engager toute démarche relative à l'exécution de la présente décision.**

Débat :

Madame HEIM expose les éléments relatifs au Plan d'Occupation des Sols de Bitche – Emplacement réservé N° 11 – droit de délaissement.

Monsieur VOGT souhaite savoir au sujet du droit de délaissement, dans quel délai, après la délibération, LIDL peut déposer le permis sur la parcelle.

Madame HEIM indique ne pas disposer d'éléments de réponse.

Monsieur KIEFFER explique que le droit de délaissement n'empêche pas le dépôt du dossier de permis de construire. Il existe la possibilité de l'exercer ou pas, sachant que le bénéficiaire est l'Intercommunalité. Le permis a été délivré.

22. URBANISME – Approbation de la modification simplifiée du PLU de Lemberg

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47 ;

VU l'arrêté n°359 du 17 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lemberg ;

VU la délibération n°52/2022 du Conseil Communautaire du 18 mai 2022 évoquant la modification simplifiée du PLU de Lemberg et précisant les modalités de mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 30 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Lemberg est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée du PLU de Lemberg portant sur la rectification d'une erreur matérielle concernant une erreur de classement d'un secteur économique de la commune. Seul le règlement graphique est modifié, afin de rectifier une erreur manifeste d'appréciation pour le non-classement d'un site d'activité économique en zone UX au cœur de la zone urbaine.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de Lemberg portant sur la rectification d'une erreur matérielle concernant une erreur de classement d'un secteur économique de la commune. Seul le règlement graphique est modifié, afin de rectifier une erreur manifeste d'appréciation pour le non-classement d'un site d'activité économique en zone UX au cœur de la zone urbaine.**
- **Que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Bitche durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Républicain Lorrain.**

**AVIS AU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LEMBERG**

Le public est informé que, par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche a approuvé la modification simplifiée du PLU de Lemberg.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, ainsi qu'à la Préfecture de Metz.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU de Lemberg est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Metz et sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU de Lemberg, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle.

- **D'autoriser le Président à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

23. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition des emprises du projet de finalisation du site verrier de Meisenthal

Dans le cadre du projet de finalisation du site verrier de Meisenthal, le Conseil a validé la réalisation de l'opération et le plan de financement de celui-ci par délibération du 4 mars 2021.

A ce jour deux aides sont notifiées par la Région et le Département. Un dossier est en instruction à la Préfecture au titre du plan avenir montagne (FNADT) et un au titre de la DETR/FSIL.

Il est désormais proposé à l'assemblée de valider le transfert de propriété des espaces qui ne sont pas encore communautaires selon la proposition de la Commune de Meisenthal concernant notamment la jouissance des parkings qui pourront servir indépendamment à la Commune ou à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exploitation du site verrier.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'acte authentique pour un montant d'un euro symbolique pour les parcelles 112/10 et 118/10 Section 7 et 21, 22, 25, 26, 28, 63/26, 77/23, 80/24 et 81/27 Section 8 du ban communal de Meisenthal soit un total de 38,05 ares.

Un plan est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer l'acte authentique pour un montant d'un euro symbolique pour les parcelles 112/10 et 118/10 Section 7 et 21, 22, 25, 26, 28, 63/26, 77/23, 80/24 et 81/27 Section 8 du ban communal de Meisenthal soit un total de 38,05 ares ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.**

Débat :

Monsieur SCHWALBACH indique que le délégué de Volmunster devrait en faire autant pour le Site du Moulin d'Eschviller et il considère que c'est un bel exemple que donne la Commune de Meisenthal.

Le Président précise que le transfert de propriété a été validé il y a quelques années dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble du Site de Meisenthal. Le sujet du Moulin d'Eschviller est un débat qui date et qui a une histoire particulière.

Monsieur SCHWALBACH demande au Président d'inscrire ce point à un moment donné afin que le N
Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Le Président rappelle que dans le cadre du transfert de compétences, le droit permet soit un transfert de propriété, soit une mise à disposition du bien. Le choix effectué par les élus il y a 40 ans était la convention. Il rappelle que l'Intercommunalité peut engager des finances dans l'exercice de ses compétences, mais que la Commune de Volmunster n'a pas de compétence ni économique ni touristique. Il cite l'exemple des collèges et des casernes de pompiers. Il précise qu'il n'y a pas d'automatisme.

Monsieur VOGT souhaite savoir par rapport aux investissements à Meisenthal si dans la délibération citée, soit celle du 4 mars 2021, l'ensemble du plan de financement y figurait ou uniquement celui du parking.

Le Président précise que les dossiers de subvention qui ont été déposés regroupent l'aménagement global. Il confirme les financements du Département de la Moselle et de la Région Grand Est. D'autres demandes de financement sont en cours (FNADT et DETR).

Monsieur VOGT demande si les notifications de subvention concernent uniquement la Place Emile GALLE.

Le Président indique que les notifications réceptionnées à ce jour sont celles du Département et de la Région dans le cadre du projet global mais qui comportent certaines ventilations.

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Anciens Centres d'Exploitation Routière du Département de la Moselle

Par délibération en date du 8 septembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition des 3 anciens centres d'exploitation routière du Département situés sur Goetzenbruck, Rohrbach-lès-Bitche et Volmunster. Les actes administratifs du 19 novembre 2021 transfèrent la propriété de ces 3 bâtiments à la Communauté de Communes du Pays de Bitche pour un montant total de 267 000€.

L'objectif de cette acquisition est de permettre à la Communauté des Communes d'accueillir, de pérenniser, de développer des projets à vocation économique sur le Pays de Bitche.

En effet, la situation géographique des entités départementales mais également leurs états sont intéressants.

Si la revente de ces immeubles a été évoqué, il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'approuver, dans un premier temps, la location des 3 anciens centres d'exploitation routière du Département.

- Concernant la location du bâtiment de Goetzenbruck, il est proposé un loyer mensuel de 1.200€ HT qui se justifie par :
1 Bâtiment principal de 343 m² x 3.50€ = 1.200€ HT
(+ en partie arrière un hangar à sel et une aire de stockage / stationnement).
- Concernant la location du bâtiment de Rohrbach-lès-Bitche, il est proposé un loyer mensuel de 1.983€ HT qui se justifie par :
1 Bâtiment principal de 362 m² x 4.50€ = 1.629€ HT
+ 1 Garage : 118 m² x 3.00€ = 354€ HT
(Le terrain qui comporte une aire de stockage et stationnement a une contenance globale de 69 ares et 27 ca).
- Concernant la location du bâtiment de Volmunster, il est proposé un loyer mensuel de 1.372€ HT qui se justifie par :
1 Bâtiment principal : 275 x 3.50 = 962€ HT
+ Garage : 205 m² x 2.00 = 410€ HT
(Le terrain est d'une contenance globale de 31 ares et 21 ca avec un garage sur 2 niveaux).

La différence de prix au m² entre les différents centres s'explique entre autres par une meilleure visibilité, un terrain d'emprise plus important et des équipements plus récents.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 18 juillet 2022, après en avoir délibéré, décide avec 57 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions que les 3 bâtiments précités soient mis en location.

Départ de Mme Sandrine SCHWARZ

Débat :

Monsieur HEMMERT souhaite savoir si des propositions d'acquisition ont été réceptionnées.

Le Président confirme mais il précise que la Commission a préféré une approche prudente en commençant par un bail.

Monsieur HEMMERT indique que des roundballers sont stockés à Rohrbach-lès-Bitche et il souhaite savoir à qui ils appartiennent.

Le Président indique qu'en tant que propriétaire, la Communauté de Communes abrite sa propriété. Il explique que dans le cadre de la valorisation de ses espaces et dans le cadre de la solidarité apportée aux communes qui gèrent les fonds de vallées dans le cadre de l'AGEVON (Association

pour la gestion des espaces agricoles en déprise dans les Vosges du nord), ce centre abrite une douzaine de Communes. Les 3 centres abritent, de manière temporaire et transitoire, ce foin qui, dans l'avenir, les bâtiments ont ainsi pu être valorisés.

Monsieur HEMMERT souhaite des renseignements au sujet de l'AGEVON.

Le Président explique que le Président est un élu d'une des Communes membres de cette association. Il cite les Communes membres, côté mosellan : Volmunster, Saint-Louis-lès-Bitche, Siersthal, Sturzelbronn, Reyersviller et Baerenthal. Il indique que la Communauté de Communes est également membre de l'AGEVON.

Monsieur VOGT souhaite savoir si sur Volmunster, le Syndicat des eaux de Volmunster était toujours intéressé par le bâtiment.

Le Président indique que le Syndicat des eaux de Volmunster a informé par courrier qu'il n'était plus intéressé.

Monsieur FORTHOFFER demande si des candidats à la location sont déjà prévus.

Le Président indique qu'après la délibération une offre de location sera publiée. La Commission choisira les candidats ensuite.

Monsieur CHUDZ explique qu'il votera contre puisqu'il y avait des candidats pour l'acquisition directement et il ne voyait pas l'intérêt pour la Communauté des Communes d'acquiescer ces 3 bâtiments.

25. Convention de partenariat pour les visites guidées de l'Ouvrage du Simserhof assurées par des bénévoles

Depuis le 1^{er} avril 2021, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Ouvrage du Simserhof, suite à la dissolution de la Régie intercommunale de gestion et d'exploitation.

L'Ouvrage du Simserhof s'appuie notamment sur des personnes bénévoles investies et passionnées par la thématique de ce site touristique, lieu de mémoire et d'histoire.

A ce titre, il est proposé de conclure des conventions de partenariat entre la Communauté de Communes et les bénévoles assurant des visites guidées de l'Ouvrage du Simserhof.

Le modèle de convention de partenariat ci-annexé définit les droits et obligations de la Communauté de Communes et des bénévoles assurant des visites guidées de l'Ouvrage du Simserhof.

En contrepartie des visites guidées assurées par les bénévoles, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Bitche verse un dédommagement financier correspondant aux frais kilométriques engagés par les bénévoles pour se rendre sur l'Ouvrage du Simserhof afin d'y effectuer des visites guidées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les bénévoles assurant des visites guidées de l'Ouvrage du Simserhof, sur la base du modèle de convention ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 49 voix pour et 10 abstentions :

- **D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les bénévoles assurant des visites guidées de l'Ouvrage du Simserhof, sur la base du modèle de convention ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Président à engager les frais nécessaires et à signer tout document relatif à cette prestation.**

Débat :

Monsieur SCHWALBACH indique qu'au vu des nombreux Sites communautaires, il considère que la décision est injuste par rapport aux autres Sites et qu'il y a lieu de prendre une délibération pour l'ensemble des bénévoles.

Monsieur HEMMERT indique qu'elle ouvre d'autres débats.

Le Président rappelle le mode de fonctionnement dans le cadre de la régie du Simserhof. Il précise que les associations sur les autres Sites, qui œuvrent bénévolement, bénéficient d'une subvention. Ces bénévoles n'ont pas de subventionnement. Il indique que dans les 2 cas il existe un soutien au bénévolat de la part de la puissance publique.

Monsieur VOGT propose de subventionner l'association qui existe au Simserhof, comme toutes les associations qui ont la même configuration.

Madame WITTMANN rappelle que l'association Cassin est subventionnée pour la programmation et que dans des bibliothèques les bénévoles sont indispensables. Elle indique que ces bénévoles sont également à considérer.

Monsieur HEMMERT propose de revoir le sujet.

Le Président confirme que le sujet sera revu au rythme de la restructuration des Sites.

Au sujet des bibliothèques, il indique qu'un débat peut être mené pour organiser un renforcement du réseau de 60 bénévoles qui œuvrent dans les 12 bibliothèques. Il rappelle que pour l'instant les municipalités ont l'entière responsabilité de la gestion des bibliothèques municipales.

Monsieur HEMMERT demande si des bénévoles du Simserhof ont demandé cette indemnisation kilométrique.

Le Président explique que ces bénévoles ont fait remarquer qu'ils ne perçoivent plus cette indemnité depuis la reprise de la régie.

Monsieur HEMMERT demande si certaines associations qui bénéficient de subventions communautaires versent des indemnités kilométriques à ses bénévoles.

Le Président souligne que cela relève de la libre administration.

Monsieur VOGEL précise que l'Association des apiculteurs de Volmunster utilise leur budget pour payer les frais.

Le Président souligne qu'il existe l'association des Amis du Simserhof mais que quelques bénévoles qui œuvrent au SIMSERHOF ne relèvent pas d'une forme associative.

Monsieur VOGT indique qu'il n'est pas contre cette décision mais il estime que tous les bénévoles ont droit au même traitement.

Le Président explique qu'on ne peut pas imposer aux bénévoles d'intégrer une association afin qu'ils soient défrayés.

Monsieur VOGT relève que demain, sur un même Site, œuvreront des bénévoles membres d'une association et des bénévoles défrayés.

Le Président ne souhaite pas imposer de mode opératoire. Il estime que la question sur la façon d'aborder le soutien au bénévolat et le soutien à l'exploitation et à la médiation sur nos Sites se posera à terme.

Monsieur VOGT s'abstient du vote en raison du traitement non équitable entre les bénévoles. Madame WITTMANN s'abstient également pour cette raison.

26. FRANCE SERVICES – Création d'une maison France Services – Dépôt du dossier

Fin 2019 a été engagée la réflexion de la mise en œuvre d'une Maison France Services à l'échelle du Pays de Bitche. Ce dispositif vise à permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique par des personnes formées et disponibles pour effectuer ses démarches au quotidien.

Les partenaires France Services sont : Pôle emploi, CAF, Assurance Maladie, Assurance Retraite, MSA, La Poste et les ministères de l'intérieur, de la justice et des comptes publics.

Le dispositif ambitionne 4 objectifs :

- Assurer le service public au cœur des territoires
- Assurer un service public de qualité
- Assurer un service public moderne avec tous les accès au numérique
- Être un lieu d'accueil convivial et assurant la discrétion des échanges

L'agrément donné par la Préfecture constitue le point de départ dans le déploiement du dispositif. Etant nécessaire de déposer le dossier encore en 2022 il est ainsi proposé que l'accueil se fasse dans un premier temps au sein de l'annexe Aynié puis après travaux au sein de l'espace SYNTALOR.

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le label France Services, à le mettre en œuvre au sein des services de l'intercommunalité et à engager toutes les démarches pour le projet de réhabilitation du bâtiment SYNTALOR dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après avis de la conférence des maires en date du 22 mars 2022, après en avoir délibéré, décide avec 58 voix pour et une abstention :

- **D'autoriser le Président à solliciter le Label France Services et à le mettre en œuvre au sein de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;**
- **D'autoriser le Président à engager toutes les démarches pour le projet de réhabilitation du bâtiment SYNTALOR dans ce cadre.**

Débat :

Monsieur VOGT demande si une nouvelle délibération n'était pas nécessaire pour finaliser l'acquisition de ce bâtiment car l'acte n'a pas encore

été signé.

Le Président indique qu'une relance sera faite car aucune date de signature n'est connue pour l'instant.

Monsieur BARBIAN relève que l'Intercommunalité n'est toujours pas propriétaire de ce bâtiment à ce jour.

Le Président précise que la Communauté des Communes est propriétaire d'une grande partie du bâtiment.

Monsieur VOGT demande si ce qui avait été délibéré est toujours d'actualité. Il fait remarquer qu'un panneau d'une agence est fixé sur le bâtiment.

Le Président indique que l'étude notariale sera relancée et qu'il n'a pas connaissance de difficultés à ce sujet.

Monsieur BARBIAN souhaite connaître la signification de la phrase « D'autoriser le Président à engager toutes les démarches pour le projet de réhabilitation du bâtiment SYNTALOR ».

Le Président explique que c'est déjà toute la démarche dans la réflexion, avec les services de l'Etat et avec nos services. C'est une acquisition dans le cadre de la Maison France Services.

Monsieur BARBIAN demande si le Président a ainsi tout pouvoir pour signer des marchés relatifs à ce bâtiment.

Le Président indique qu'il signe les documents dans le cadre de ses délégations.

Monsieur BARBIAN souhaite être sollicité pour délibérer sur ce projet.

Le Président précise que ce qui a été réalisé jusqu'à présent l'a été dans le maintien et dans la déclinaison des décisions prises selon les fonctions de chacun.

27. ORDURES MENAGERES – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Le Président soumettra au Conseil Communautaire la liste des locaux à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023 ainsi qu'elle figurera en annexe de la délibération et propose de les assujettir à la Redevance Spéciale selon les tarifs en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau en date 21 septembre 2022, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les exonérations de TEOM 2023 pour les locaux figurant sur la liste jointe en annexe de la délibération et leurs assujettissements à la Redevance Spéciale selon les tarifs en vigueur
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur BARBIAN souhaite des explications par rapport au tableau.

Monsieur STEBLER souligne que c'est le même tableau et le même principe que les années précédentes.

SIGNATURES

Le Président,

David SUCK

La secrétaire de séance,



Christelle BURGUN

Fin de la séance : 23h15